

avis de convocation assemblée générale mixte 2018

Jeudi 17 mai 2018 à 10 h
Espace Grande Arche
La Grande Arche
92044 Paris-La Défense

Retrouvez-nous sur
www.SUEZ.com



SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 3

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? 4

Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?	4
Participez à nos efforts de développement durable	4
Quelles sont les modalités de participation et de vote ?	5
J'utilise le site de vote par internet VOTACCESS	5
J'utilise le formulaire	6

EXPOSÉ SOMMAIRE 8

Commentaires sur l'activité et les résultats	9
Tableaux de synthèse des comptes consolidés	14

ORDRE DU JOUR 15

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	15
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	16

RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 17

Rapport du Conseil d'Administration	17
Présentation du Conseil d'Administration	34
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	42

TEXTE DES RÉOLUTIONS 44

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	44
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	49

INFORMATIONS PRATIQUES 67

Résumé des informations clés	67
Comment poser des questions écrites ?	67
Comment obtenir des informations complémentaires ?	68
Demande d'envoi de documents et de renseignements	69
Formulaire d'option pour l'e-convocation	71

Crédit photos : ©SUEZ / Denis Félix – ©SUEZ / Francesco Toiati – © photodechantier-ma / SUEZ – © Steve Morgan – © Dupont Cyrille – © Franck Dunouau.

message

du Président et du Directeur Général

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de SUEZ, nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui se tiendra **le jeudi 17 mai 2018 à 10 heures à l'Espace Grand Arche, Paris La Défense.**

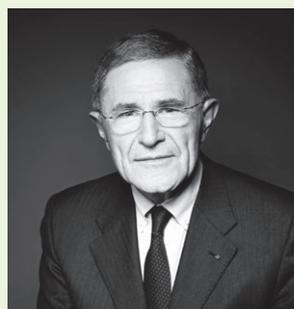
En présence des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants du Groupe, l'Assemblée Générale constitue un moment privilégié d'écoute et d'échange entre SUEZ et ses actionnaires. Cette Assemblée Générale permettra de vous informer sur les résultats de votre Société, ses perspectives et sa gouvernance.

L'année 2017 a été marquée par l'acquisition majeure de GE Water, un tournant stratégique pour SUEZ, et prometteur pour l'accélération de sa croissance. En revanche, des éléments spécifiques survenus en fin d'année ne nous ont pas permis d'atteindre nos objectifs de rentabilité opérationnelle.

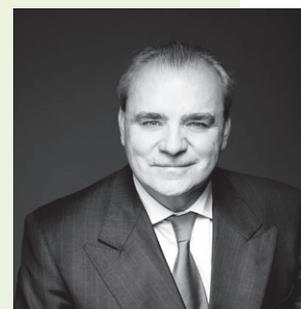
2018 sera une année de croissance pour SUEZ. En effet, trois des quatre moteurs de croissance du Groupe, Recyclage et Valorisation Europe, International et Water Technologies & Solutions, sont en croissance sur des marchés à fort potentiel.

Nous avons décidé de mettre en place un plan d'actions, dont l'objectif est d'accroître notre dynamique de croissance et notre rentabilité. Il comprend l'accélération de la transformation et de la réduction des coûts, en particulier en Espagne et en France, pays dans lequel nous chercherons à accroître les synergies entre les métiers de l'eau et de recyclage et valorisation. À l'international, des moyens supplémentaires seront mis en œuvre pour accélérer notre développement. Pour y parvenir, nous avons modifié l'organisation du Comité de Direction du Groupe.

Ces nouvelles mesures ainsi que la matérialisation d'une conjoncture plus favorable depuis le début



Gérard MESTRALLET



Jean-Louis CHAUSSADE

de l'année, sécurisent nos objectifs 2018 et confortent un accroissement de la rentabilité au-delà.

Cette Assemblée Générale vous offrira également la possibilité de poser des questions et de vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette Assemblée Générale. Toutefois si vous ne pouvez pas y assister, vous avez la possibilité, soit d'autoriser le Président du Conseil d'Administration, qui présidera l'Assemblée, à voter en votre nom, soit de voter par correspondance, soit encore de donner pouvoir à toute personne de votre choix.

Vous pouvez également voter par internet de manière simple, rapide et sécurisée.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à SUEZ et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

Gérard MESTRALLET
Président

Jean-Louis CHAUSSADE
Directeur Général



Comment participer à l'Assemblée Générale ?

— Qui peut participer à l'Assemblée Générale ? —

Tout actionnaire de SUEZ peut assister à l'Assemblée Générale. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit **au plus tard le mardi 15 mai 2018 à zéro heure** (heure de Paris) ⁽¹⁾, par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- **pour les actionnaires au NOMINATIF** : dans le registre de la Société ;
- **pour les actionnaires au PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription est constatée par une **attestation de participation** délivrée par l'intermédiaire habilité.

— Participez à nos efforts de développement durable —

SUEZ, par la nature même de ses activités, s'engage au quotidien à relever le défi de la protection des ressources.

C'est pourquoi SUEZ, dans le cadre de son Assemblée Générale, offre à l'ensemble de ses actionnaires tous les outils leur permettant de l'accompagner dans ses efforts de développement durable : mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société, e-convocation et vote par internet. En outre, chaque année, SUEZ diffuse en direct les débats de l'Assemblée Générale sur son site internet.

Mise à disposition de documents sur le site internet de la Société

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale, mis à disposition des actionnaires conformément aux dispositions du Code de commerce, peuvent être consultés ou téléchargés sur le site internet de la Société : www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales.

Optez pour l'e-convocation

Depuis 2010, SUEZ propose à ses actionnaires au nominatif d'être e-convoqués, c'est-à-dire de recevoir leur dossier de convocation aux Assemblées Générales sous format électronique.

Choisir l'**e-convocation**, c'est choisir une **modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique**. Vous contribuez ainsi à **préserver l'environnement** par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 17 mai 2018, il vous suffit soit :

- de compléter le coupon-réponse figurant sur la feuille dédiée à l'e-convocation disponible en page 71 du présent Avis de Convocation (téléchargeable également sur le site internet de la Société www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales) et de nous le retourner daté et signé dans les meilleurs délais au moyen de l'enveloppe T fournie ; soit
- de vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>).

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

(1) Pour tous les actionnaires ayant cédé des actions avant le 15 mai 2018, zéro heure (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 15 mai 2018 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.

— Quelles sont les modalités de participation et de vote ? —

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut choisir entre les trois modalités de participation suivantes :

- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- **voter par correspondance** ; ou
- **assister personnellement** à l'Assemblée Générale.

L'actionnaire dispose de **deux moyens** pour choisir sa modalité de participation et voter à l'Assemblée :

- utiliser le site de vote par internet VOTACCESS (suivre les instructions données ci-dessous) ; ou
- utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions données en page 7).

— J'utilise le site de vote par internet VOTACCESS —

Dès 2010, SUEZ a souhaité faciliter la participation à ses Assemblées Générales en mettant en place un système de vote par internet permettant à ses actionnaires au nominatif d'exprimer leur modalité de participation, préalablement à l'Assemblée Générale.

En 2012, SUEZ a fait partie des six premières sociétés à avoir utilisé le site VOTACCESS permettant aux actionnaires au porteur d'exprimer leur modalité de participation par internet.

Depuis 2014, le site VOTACCESS est le seul système de vote par internet applicable à tout actionnaire, qu'il soit au nominatif ou au porteur.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 5 avril 2018, à 9 heures (heure de Paris) jusqu'au 16 mai 2018, à 15 heures (heure de Paris). Pour accéder à ce site et donner pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale, voter par correspondance ou faire une demande de carte d'admission, suivre les instructions ci-dessous :

Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** :

- **Actionnaire au NOMINATIF PUR** : il suffit de vous connecter au site OLIS Actionnaire de CACEIS Corporate Trust dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com>, à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe habituels, et de suivre les instructions. Votre identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique. Une fois connecté, veuillez cliquer sur le module « Vote par internet » et vous serez automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS.

- **Actionnaire au NOMINATIF ADMINISTRÉ ou actionnaire SALARIÉ** : il suffit de vous connecter au site OLIS Actionnaire de CACEIS Corporate Trust dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com> à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, suivez les indications à l'écran.

Si vous êtes actionnaire au **PORTEUR** :

- Si votre établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS ⁽¹⁾, quel que soit le nombre d'actions SUEZ que vous détenez, il suffit de vous connecter sur le portail de cet établissement avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions SUEZ et de suivre les indications mentionnées sur l'écran afin de valider vos instructions.
- Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, vous pourrez, quel que soit le nombre d'actions SUEZ que vous détenez, saisir vos instructions en vous connectant au site OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>). Vous devrez préalablement demander à votre établissement teneur de comptes d'établir une attestation de participation et lui indiquer votre adresse électronique. L'établissement teneur de comptes transmettra ensuite cette attestation de participation, en y mentionnant votre adresse électronique, à CACEIS Corporate Trust. À réception de ces éléments, CACEIS Corporate Trust vous communiquera vos codes d'accès vous permettant de vous connecter au site OLIS Actionnaire.

(1) L'accès au site VOTACCESS via le site internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

— J'UTILISE LE FORMULAIRE —

— J'utilise le formulaire —

Comment recevoir le formulaire de vote ?

Tout actionnaire peut recevoir un formulaire de vote par voie postale ou, s'il a opté pour l'e-convocation, y accéder par voie électronique (voir page 71 pour opter pour l'e-convocation).

- **Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : CACEIS Corporate Trust vous a automatiquement adressé un formulaire de vote.

- **Si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : le formulaire de vote est accessible sur www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales ou peut être obtenu sur demande écrite auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, reçue au plus tard six (6) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale (à savoir le 11 mai 2018 au plus tard).

Choisir son mode de participation (ÉTAPE I)

JE DONNE POUVOIR OU JE VOTE PAR CORRESPONDANCE

OU

J'ASSISTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Choisir l'une des trois modalités de vote décrites ci-dessous et suivre les instructions des étapes II, III et IV

Vous pouvez choisir de :

- 1 **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : celui-ci émettra alors, en votre nom, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ; ou
- 2 **voter par correspondance** : en complétant le formulaire selon les instructions figurant dans l'encart « Je vote par correspondance » ; ou
- 3 **donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix** : en indiquant le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter en votre nom ⁽¹⁾.

Noircir la case **A** du formulaire ci-contre et suivre les instructions des étapes II, III et IV

CACEIS Corporate Trust vous adressera une carte d'admission suite à votre demande, étant précisé, pour les actionnaires au porteur, que leur demande devra être parvenue à CACEIS Corporate Trust au plus tard le 11 mai 2018 et que leur intermédiaire habilité devra en outre joindre une attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Les actionnaires ont également la possibilité, le jour de l'Assemblée, de se présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité ou, pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission le 16 mai 2018, munis de leur attestation de participation.

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires n'assistant pas à l'Assemblée Générale d'exprimer leur vote le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance (par correspondance ou par voie électronique), envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission, ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

(1) La notification de la désignation ou révocation d'un mandataire peut aussi être effectuée en transmettant un courrier électronique à ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant vos nom, prénom, adresse et les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, votre identifiant CACEIS Corporate Trust, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, votre identifiant disponible auprès de votre intermédiaire habilité, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, vos références bancaires disponibles auprès de votre intermédiaire habilité, étant précisé qu'ils devront en outre demander à ce dernier d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust le 3^e jour précédant l'Assemblée Générale.

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

— J'UTILISE LE FORMULAIRE —

Comment remplir votre formulaire ?

ÉTAPE I Indiquez votre mode de participation

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE, cochez A

VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE, optez pour l'une des trois modalités de vote à distance 1, 2 ou 3

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important :* Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whatever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form*

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*



SUEZ
Société Anonyme au capital de 2 485 450 316 €
Siège social : Tour CB21 - 16 place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX
433 466 570 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Convoquée le 17 mai 2018 à 10h00
à L'ESPACE GRANDE ARCHE,
la Grande Arche, 92044 Paris La Défense

COMBINED GENERAL MEETING
Convened on May 17, 2018 at 10.00 am
at "L'ESPACE GRANDE ARCHE", la Grande Arche
92044 Paris La Défense

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account		Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered	Vote double Double vote
		Porteur Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights		

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Le vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci [] la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this [].

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs		Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs	
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

ÉTAPE III

Quel que soit votre choix, **DATEZ ET SIGNEZ ICI.**

ÉTAPE II

INSCRIVEZ ICI vos noms et adresse, ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Date & Signature

à la banque / to the bank **14/05/2018**
à la société / to the company

ÉTAPE IV

Retournez votre formulaire

- Vous êtes actionnaire au NOMINATIF :** le formulaire est à renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe et doit être parvenu au plus tard le 14 mai 2018, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.
- Vous êtes actionnaire au PORTEUR :** le formulaire est à renvoyer à votre intermédiaire habilité qui devra faire parvenir, au plus tard le 14 mai 2018, à CACEIS Corporate Trust votre demande de carte d'admission ou formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Quelle que soit votre situation, n'envoyez pas votre formulaire de vote directement à SUEZ.

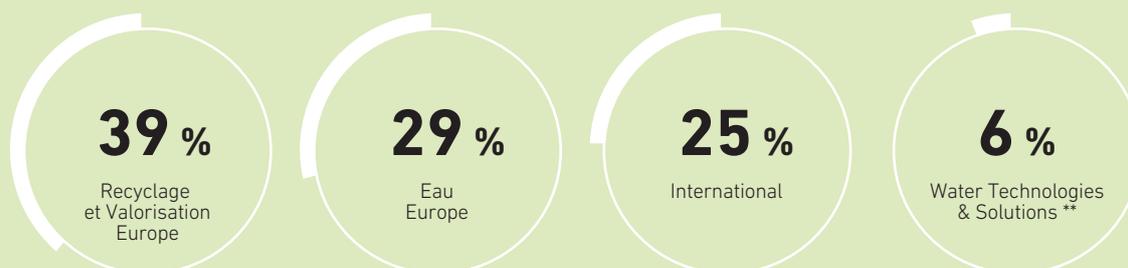
Exposé sommaire

L'année 2017 a été marquée par l'acquisition majeure de GE Water, un tournant stratégique pour SUEZ, et prometteur pour l'accélération de sa croissance.

CHIFFRES CLÉS 2017

Chiffre d'affaires + 4,1 % *	15 871 M€
EBITDA (résultat brut d'exploitation) Stable *	2 641 M€
EBIT + 0,6 % *	1 284 M€
Résultat net part du groupe	302 M€
Cash-flow libre	1 004 M€
Dette financière nette / EBITDA	3,2 x

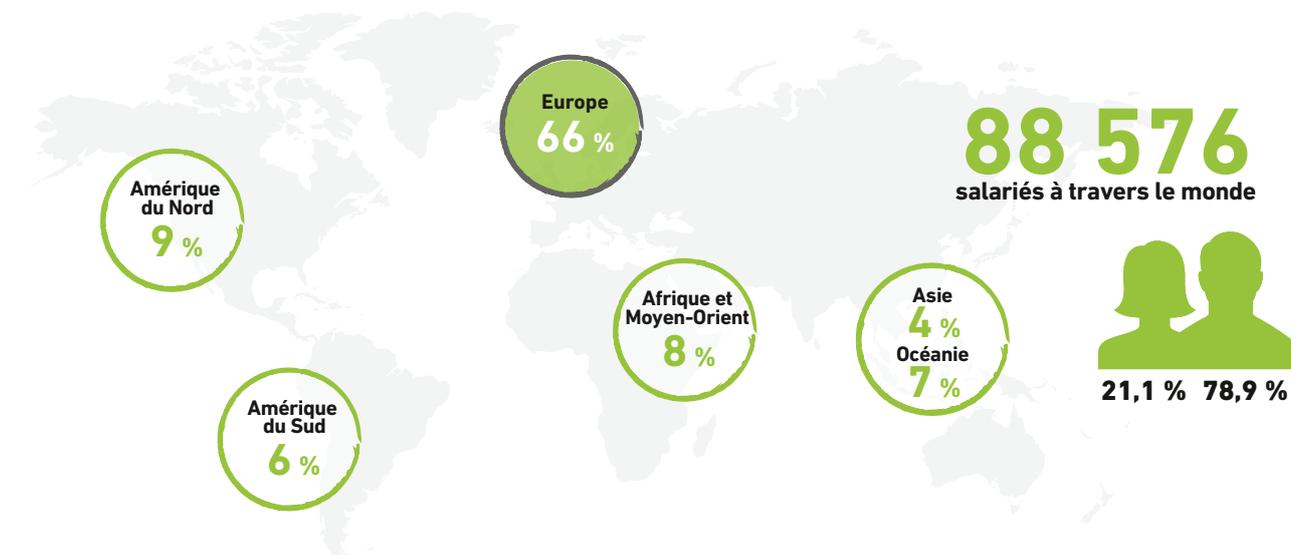
RÉPARTITION PAR DIVISION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



* À change constant.

** WT&S est la nouvelle division Eau Industrielle, qui regroupe GE Water (consolidée au quatrième trimestre 2017) et SUEZ Industrial Solutions (contribution de 12 mois).

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES



– Commentaires sur l'activité et les résultats –

FAITS MARQUANTS 2017

Acquisition de GE Water et création de Water Technologies & Solutions, accélérateurs de la croissance du Groupe

SUEZ a réalisé, aux côtés de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), l'acquisition de GE Water & Process Technologies, leader mondial de la gestion et du traitement de l'eau industrielle.

Dans la continuité, SUEZ a mis en place la *business unit* « **Water Technologies & Solutions** », conjuguant l'activité acquise et ses services industriels. Cette opération conforte le leadership mondial de SUEZ dans les services de l'eau industrielle et son positionnement en tant que fournisseur de services intégrés, gérant plus de 450 000 clients industriels et commerciaux dans le monde entier. Elle renforce également sa présence à l'international.

SUEZ, partenaire des industriels pour une gestion des ressources innovante et intégrée

Dans la continuité de cette nouvelle étape dans l'histoire du Groupe, plusieurs partenariats industriels majeurs ont été conclus tout au long de l'année.

Avec **L'Oréal**, SUEZ a signé un protocole d'accord mondial portant sur l'amélioration continue de la performance environnementale et l'optimisation de la gestion des ressources sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe. Cet accord de partenariat, d'une durée initiale de trois ans, renouvelable à terme, concerne l'ensemble des sites industriels, administratifs et de recherche de L'Oréal, en France et à l'international.

La conception et le développement de solutions nouvelles en faveur de la gestion optimisée des ressources, de la construction durable et de l'économie circulaire ont également fait l'objet d'un partenariat mondial entre SUEZ et **Bouygues Construction**. Cette collaboration porte notamment sur la valorisation des déchets et des matériaux recyclés, le traitement et la gestion de l'eau, le développement de solutions logistiques sur chantiers, des boucles locales de ressources ou des solutions décentralisées sur la ville et les éco-quartiers, ou encore de partenariats publics privés (PPP).

Accélération du déploiement des solutions Smart et nouveaux services

En 2017, SUEZ a accompagné de grandes collectivités et métropoles, afin de concevoir ensemble des villes intelligentes et des territoires durables. Parmi celles-ci figure **Dijon Métropole** pour la gestion connectée de l'espace public. Le groupement – composé de Bouygues Énergies & Services et Citelum, avec SUEZ et Capgemini – réalise et assurera pendant 12 ans un poste de pilotage connecté des équipements des 24 communes composant la métropole.

Par ailleurs, le Groupe assure la dépollution et la réhabilitation d'un quartier d'**Amsterdam** aux Pays-Bas. Ce contrat d'une durée de deux ans vise à accompagner la ville dans son projet d'aménagement durable et de reconquête urbaine, en transformant l'ancienne zone d'activités industrielles d'Amstelkwartier en un nouvel espace public.

Exposé sommaire

– COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS –

Du côté des solutions smart, SUEZ a achevé le déploiement des centres VISIO en France. Ces 12 centres permettent une vision et un pilotage à 360° des services d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire, offrant ainsi une meilleure gestion et optimisation du service, et un plus grand partage des données avec les collectivités et les usagers. Fort de ce succès, le Groupe a déployé en 2017 **Valovisio**[®], un premier centre de pilotage intelligent pour la gestion et la valorisation des déchets. Il offre aux entreprises des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur un service optimisé et parfaitement adapté à leurs besoins, une traçabilité de leurs flux, ainsi qu'une plus grande réactivité à leurs demandes.

Cap sur l'économie circulaire

Acteur majeur du recyclage des plastiques avec neuf usines dédiées en Europe, SUEZ a traité en 2017 plus de 400 000 tonnes de plastiques sur ce territoire ⁽¹⁾ et produit 150 000 tonnes de polymères recyclés. Face aux enjeux liés aux plastiques, le Groupe se fixe comme objectif d'augmenter de 50 % sa capacité de traitement, en passant ainsi à 600 000 tonnes en trois ans.

Dans ce sens, SUEZ a notamment accompagné la société **Procter & Gamble** (P&G) aux côtés de TerraCycle dans la commercialisation de la bouteille de shampoing Head & Shoulders, première bouteille fabriquée avec 25 % de plastique recyclé, collecté sur les plages. Cette innovation disponible en France représente le plus grand cycle de production au monde impliquant une chaîne d'approvisionnement unique grâce au soutien de milliers de volontaires et de centaines d'ONG dans le ramassage des déchets en plastique trouvés sur les plages. 500 millions de bouteilles de soins capillaires P&G seront fabriquées chaque année à partir de plastique recyclé.

Par ailleurs, le Groupe s'est associé avec **LyondellBasell** pour augmenter la production de plastiques recyclés de haute qualité en Europe. Au sein de QCP ⁽²⁾, les deux entreprises s'appuieront sur leur expertise respective pour fournir des matières premières secondaires de qualité équivalente aux matières vierges à l'industrie européenne du plastique.

Des succès commerciaux majeurs

L'année 2017 a été marquée par un développement commercial dans l'ensemble des zones et des activités.

En Europe, SUEZ a notamment été choisi dans le cadre d'un PPP de 25 ans pour développer un nouveau système de gestion des déchets municipaux de **Belgrade**. Ce projet permettra de fermer et d'assainir l'une des plus grandes décharges encore en activité sur le continent, de produire plus de 80 MW de chaleur et d'électricité renouvelables grâce à une unité de valorisation énergétique des déchets d'une capacité de traitement annuelle de 340 000 tonnes. La capitale de Serbie sera ainsi au niveau des normes européennes en matière de gestion des déchets.

En France, le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) a attribué au Groupe, en partenariat avec TIRU, la concession de travaux et l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de **Créteil** (900 millions d'euros cumulés, 20 ans).

À l'international, citons le renforcement du Groupe en Amérique latine, avec l'extension et l'exploitation de la station d'épuration de la ville de **Panama** (195 millions d'euros). Après la construction en 2009 de la première phase de cette station traitant les eaux usées de la capitale du pays et son exploitation depuis 2011, ce nouveau contrat permettra de doubler la capacité de cette station pour atteindre 475 000 m³/jour. Après une phase de construction de trois ans, SUEZ assurera l'exploitation de l'usine pendant huit ans.

Au Moyen-Orient, un contrat de dépollution des sols d'un montant de 107 millions d'euros a été signé au **Qatar** pour la réhabilitation de 400 hectares de lagons au sud-ouest de Doha afin d'améliorer et préserver le milieu environnemental de la région. Enfin, en Australie, SUEZ a poursuivi son développement en remportant la collecte des déchets ménagers de **Brisbane** (600 millions d'euros, 16 ans), ainsi que la construction de l'usine de recyclage des eaux usées de **Perth**.

(1) Sur la base d'un refus de tri moyen de 25 %, les tonnes entrantes dans les centres de tri plastique du Groupe vont donc progresser de 530 000 à 800 000 tonnes entre 2016 et 2020.

(2) Société de recyclage des plastiques de haut niveau située près de Maastricht aux Pays-Bas.

RÉSULTATS 2017

Chiffre d'affaires

Le Groupe a réalisé au cours de l'exercice 2017 **un chiffre d'affaires de 15 871 millions d'euros, en progression de + 549 millions d'euros** par rapport à l'exercice 2016, qui se décompose en :

- **une variation organique de + 1,5 %** (+ 233 millions d'euros) dont :
 - Eau Europe : + 1,0 % (+ 46 millions d'euros) ;
 - Recyclage et Valorisation Europe : + 3,1 % (+ 187 millions d'euros) ;
 - International : + 0,9 % (+ 37 millions d'euros) ;
- **des variations de périmètre de + 2,6 %** (+ 401 millions d'euros) principalement liées à la première consolidation de GE Water au cours du quatrième trimestre 2017 ;
- **des variations de change pour - 0,5 %** (- 84 millions d'euros) du fait notamment de l'appréciation de l'euro face à la livre sterling (- 69 millions d'euros) et, dans une moindre mesure, au dollar américain (- 22 millions d'euros).

Performance opérationnelle

L'EBITDA s'élève à 2 641 millions d'euros en 2017, en variation brute de - 0,4 % (- 10 millions d'euros) et stable à change constant. **L'EBIT atteint 1 284 millions d'euros**, stable d'une année sur l'autre (+ 0,2 %, + 2 millions d'euros) et **en croissance de + 0,6 % à change constant**.

L'EBITDA et l'EBIT ont été affectés au quatrième trimestre à hauteur de 45 millions d'euros par des dépenses spécifiques. Elles sont essentiellement provoquées par la situation particulière en Espagne et des coûts associés à des difficultés opérationnelles sur des contrats de service dans la zone Afrique/Moyen-Orient/Inde. Il en résulte une décroissance organique de 2 % de chacun de ces indicateurs.

L'évolution organique de l'EBIT met en évidence des différences sensibles selon les divisions :

- la performance organique de la division Eau Europe est de - 7,6 % (- 43 millions d'euros). Elle résulte principalement d'un accroissement des dépenses en Espagne dans un contexte d'incertitude politique renforcée (- 15 millions d'euros), d'une reprise de provision en 2016 pour 11 millions d'euros à l'issue de l'accord final obtenu avec Lille Métropole et de l'absence d'inflation en Europe qui pèse sur les formules d'indexation des prix ;
- la division Recyclage & Valorisation Europe affiche, quant à elle, une croissance organique de + 6,4 % (+ 19 millions d'euros) qui repose notamment sur la progression des volumes de + 1,4 % et bénéficie notamment de la hausse des prix de l'électricité ;
- la division International affiche un EBIT en croissance organique de + 1,0 % (+ 6 millions d'euros), en dépit des coûts liés aux difficultés opérationnelles mentionnées ci-dessus pour la zone Afrique/Moyen-Orient/Inde. Hors ces éléments, la division a bénéficié de la bonne orientation des activités notamment en Australie, en Asie et aux États-Unis.

Résultat net part du Groupe

Le **résultat financier** s'établit à - 429 millions d'euros en 2017 contre - 424 millions d'euros en 2016. Le coût de la dette nette ⁽¹⁾ est en très légère hausse à 3,8 % contre 3,7 % en 2016, en raison de l'accroissement de la liquidité.

L'**impôt sur les sociétés** s'élève à - 225 millions d'euros en 2017, contre - 244 millions d'euros en 2016. Le taux effectif d'impôt ressort à 42,2 % contre 35,4 % en 2016. Cette évolution est essentiellement due à une réappréciation des résultats taxables futurs aux bornes de l'intégration fiscale en France et en Espagne, ainsi qu'à l'effet du changement de taux d'impôt sur les sociétés aux États-Unis. Elle intègre également le remboursement par l'État français des contributions de 3 % sur les dividendes versés au cours des exercices 2013 à 2017.

Les **intérêts minoritaires** atteignent 218 millions d'euros, en hausse de 15 millions d'euros par rapport à l'an passé. Cette évolution s'explique avant tout par l'effet de la nouvelle structure des activités du Groupe en Chine et la première consolidation de GE Water, tandis que le résultat des activités chiliennes est en baisse.

Par ailleurs, des coûts liés à l'acquisition de GE Water pour 44 millions d'euros, ainsi qu'un plan de départs volontaires en France pour 73 millions d'euros, ont été enregistrés. Les autres coûts de restructuration sont globalement compensés par des plus-values de cessions d'actifs.

Ainsi, compte tenu de l'impact de ces dépenses exceptionnelles, **le résultat net part du Groupe s'établit à 302 millions d'euros** en 2017, contre 420 millions d'euros en 2016.

Cash-flow libre et bilan

Le **cash-flow libre** ressort à **1 004 millions d'euros**, grâce notamment à l'amélioration du besoin en fonds de roulement au cours du deuxième semestre 2017.

Les **investissements nets** se sont élevés à **3 646 millions d'euros**, dont 2 699 millions d'euros au titre de l'acquisition de GE Water. Le Groupe a maintenu une discipline stricte de maîtrise des investissements industriels en ligne avec ses priorités stratégiques qui s'élèvent à 1 177 millions d'euros. Il a également procédé à des cessions d'actifs pour 357 millions d'euros.

La **dette nette s'établit à 8 473 millions d'euros** au 31 décembre 2017, en hausse de 431 millions d'euros par rapport à l'an passé.

Cette évolution comprend l'effet de l'acquisition de GE Water pour + 687 millions d'euros qui se décompose de la manière suivante :

- prix payé net de la trésorerie acquise : 2 699 millions d'euros ;
- augmentation de capital pour 746 millions d'euros nette de frais ;
- émission de titres super-subordonnés pour 598 millions d'euros nette de frais ;
- apport de capitaux propres par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) pour 668 millions d'euros.

(1) Hors coûts de la titrisation et des charges d'intérêt indexées sur l'inflation au Chili.

Exposé sommaire

– COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS –

PERFORMANCE PAR DIVISION

Eau Europe

En millions d'euros	31 déc. 2016 pro forma	31 déc. 2017	Variation brute	Variation organique	Variation de change	Variation de périmètre
Chiffre d'affaires	4 670	4 680	+ 0,2 %	+ 1,0 %	+ 0,3 %	- 1,1 %
EBITDA	1 223	1 165	- 4,7 %	- 3,5 %	+ 0,7 %	- 1,9 %
EBIT	565	516	- 8,6 %	- 7,6 %	+ 1,1 %	- 2,2 %

Le chiffre d'affaires de la division Europe ressort à **4 680 millions d'euros**, en croissance organique de + 1,0 %.

- La France enregistre une activité en croissance organique de + 1,0 % (+ 24 millions d'euros). Les volumes d'eau vendus ressortent en hausse de 0,6 % par rapport à fin 2016, tandis que les indexations tarifaires stables (+ 0,4 %) correspondent au contexte d'absence d'inflation. La contribution des activités de construction s'est accélérée au dernier trimestre.
- Le chiffre d'affaires en Espagne affiche une décroissance organique de 1,2 % (- 20 millions d'euros). L'application du nouveau tarif à Barcelone, entré en vigueur fin 2016, a été partiellement compensée par des volumes d'eau vendus en progression (+ 1,2 %) grâce à des conditions climatiques

estivales favorables, et un environnement économique plus dynamique.

- L'activité du segment Amérique Latine est en croissance organique soutenue de + 5,3 % (+ 42 millions d'euros). Le segment a bénéficié d'un accroissement des volumes de + 1,1 % au Chili et de hausses de tarifs plus modérées, compte tenu de la moindre inflation (+ 0,9 %).
- L'EBIT atteint **516 millions d'euros** en repli organique de 7,6 %, conséquence de l'impact négatif de l'inertie tarifaire induite par un contexte faiblement inflationniste en Europe entraînant un pincement des marges, et de l'accroissement des dépenses en Espagne dans un contexte d'incertitude politique renforcée (- 15 millions d'euros).

Recyclage et Valorisation Europe

En millions d'euros	31 déc. 2016 pro forma	31 déc. 2017	Variation brute	Variation organique	Variation de change	Variation de périmètre
Chiffre d'affaires	6 104	6 165	+ 1,0 %	+ 3,1 %	- 1,2 %	- 0,8 %
EBITDA	720	708	- 1,7 %	+ 0,8 %	- 1,2 %	- 1,4 %
EBIT	296	303	+ 2,2 %	+ 6,4 %	- 1,6 %	- 2,6 %

- La division Recyclage & Valorisation Europe affiche un **chiffre d'affaires de 6 165 millions d'euros**, en croissance organique de + 3,1 %. Les volumes traités ressortent quant à eux en augmentation de + 1,4 %, en progression par rapport à + 0,4 % à fin septembre. La performance a aussi été tirée par un important effet prix positif sur les matières premières secondaires, notamment les métaux ferreux et le papier dont les prix moyens se sont accrus respectivement de 42 % et de 7 % par rapport à 2016.
- Par zone géographique, la variation organique du chiffre d'affaires est de + 5,3 % en France, + 2,5 % dans la zone Benelux/Allemagne, + 1,6 % en Suède et de - 3,1 % au

Royaume-Uni à cause d'un effet construction défavorable, sans rapport avec l'évolution des volumes. Le segment *Industrial Waste Specialties* est, quant à lui, en croissance organique de + 4,8 % grâce à une bonne dynamique commerciale auprès des grands clients industriels.

- L'EBIT de la division Recyclage & Valorisation Europe **ressort à 303 millions d'euros** ; il est en progression organique de 19 millions d'euros, soit + 6,4 %. Cette performance confirme l'amélioration de la dynamique opérationnelle et est soutenue par la meilleure tenue des prix de l'électricité par rapport à la même période l'an dernier.

International

En millions d'euros	31 déc. 2016 pro forma	31 déc. 2017	Variation brute	Variation organique	Variation de change	Variation de périmètre
Chiffre d'affaires	3 933	3 952	+ 0,5 %	+ 0,9 %	- 0,5 %	+ 0,1 %
EBITDA	814	801	- 1,7 %	- 1,8 %	- 1,0 %	+ 1,1 %
EBIT	558	557	- 0,3 %	+ 1,0 %	- 1,1 %	- 0,1 %

- La division International enregistre en 2017 un **chiffre d'affaires de 3 952 millions d'euros**, en croissance organique de + 0,9 % (+ 37 millions d'euros), résultant des tendances suivantes :
 - stabilité de la zone Afrique/Moyen-Orient/Inde (+ 0,2 % ; + 2 millions d'euros) ; la hausse des revenus d'électricité de Lydec au Maroc et la contribution de la construction de l'extension de l'usine de production d'eau potable Kelani Right Bank près de la capitale Colombo au Sri Lanka ont été compensées par la moindre contribution de plusieurs contrats de construction au Moyen-Orient ;
 - dynamisme de la zone Italie et Europe Centrale qui progresse de + 13,0 % (+ 48 millions d'euros) avec la mise en service de l'unité de valorisation énergétique de Poznan et la bonne dynamique des activités en République Tchèque, tant dans l'eau que les déchets ;
 - croissance en Australie de + 3,2 % (+ 31 millions d'euros), tirée en partie par la hausse des volumes de déchets traités et collectés (+ 3 %) et aussi par l'augmentation des volumes d'eau vendus ;
 - décroissance de 4,6 % en Amérique du Nord (- 46 millions d'euros), en raison principalement de la baisse des volumes d'eau vendus suite à une météorologie estivale très défavorable (- 4 %) et de la fin des contrats d'Indianapolis et de Jacksonville ;
 - stabilité en Asie à + 0,3 % (+ 1 million d'euros), expliquée par la fin d'importants contrats de fourniture d'équipement de l'an passé.
- **L'EBIT de la division s'établit à 557 millions d'euros**, en croissance organique de + 1,0 % (+ 6 millions d'euros), en dépit des coûts associés à des difficultés opérationnelles sur des contrats de service dans la zone Afrique/Moyen-Orient/Inde.

WT&S

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2016 pro forma	31 déc. 2017	Variation brute	Variation organique	Variation de change	Variation de périmètre
Chiffre d'affaires	515	972	+ 88,7 %	- 7,6 %	- 0,6 %	+ 96,9 %
EBITDA	13	92	+ 596,8 %	+ 18,0 %	- 2,8 %	+ 581,6 %
EBIT	7	59	+ 793,6 %	- 18,4 %	- 3,3 %	+ 815,4 %

- Cette nouvelle division a bénéficié en 2017 de la première consolidation de GE Water à partir du quatrième trimestre dont la contribution ressort à 510 millions d'euros de chiffre d'affaires et 52 millions d'euros d'EBIT.
- L'établissement du bilan d'ouverture de WT&S sera finalisé d'ici le 30 juin 2018. Il donnera lieu, comme attendu, à une charge d'amortissement complémentaire y compris sur le quatrième trimestre 2017 puisque l'acquisition est intervenue le 1^{er} octobre 2017.

PERSPECTIVES 2018

2018 sera une année de croissance pour SUEZ compte tenu de la contribution additionnelle des nouvelles activités dans le secteur Eau Industrielle, d'une meilleure dynamique anticipée dans les divisions Recyclage & Valorisation Europe et International, et du nouveau plan d'actions décidé en début d'année. L'objectif de ce plan est d'accroître la dynamique de

croissance et la rentabilité de SUEZ. Il comprend l'accélération de la transformation et de la réduction des coûts, en particulier en Espagne et en France, pays dans lequel le Groupe cherchera à accroître les synergies entre les métiers de l'eau et de recyclage et valorisation. À l'international, des moyens supplémentaires seront mis en œuvre pour accélérer le développement.

Exposé sommaire

– TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES COMPTES CONSOLIDÉS –

— Tableaux de synthèse des comptes consolidés —

BILAN SIMPLIFIÉ

ACTIF <i>En millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2017
ACTIFS NON COURANTS	20 198	22 218
dont immobilisations incorporelles nettes	4 223	4 162
dont écart d'acquisition	3 647	5 587
dont immobilisations corporelles nettes	8 280	8 468
ACTIFS COURANTS	8 954	10 153
dont clients et autres débiteurs	4 041	4 690
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	2 925	3 058
TOTAL ACTIFS	29 284	32 370

PASSIF <i>En millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2017
Capitaux propres part du Groupe	5 496	6 562
Intérêts minoritaires	1 870	2 504
TOTAL CAPITAUX PROPRES	7 366	9 066
Provisions	2 080	2 081
Dettes financières	11 165	11 765
Autres dettes	8 673	9 459
TOTAL PASSIFS	29 284	32 370

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

<i>En millions d'euros</i>	2016	2017
CHIFFRE D'AFFAIRES	15 322	15 871
Amortissement, dépréciations et provisions	(1 091)	(1 100)
EBIT	1 282	1 284
Plan de départ volontaire	-	(73)
Coût d'acquisition de GE Water	-	(44)
Autres	8	8
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	1 290	1 175
Résultat financier	(424)	(429)
Part du résultat des sociétés mises en équivalence non-cœur de métier	-	-
Impôt	(244)	(225)
RÉSULTAT NET	623	520
Intérêts minoritaires	(203)	(218)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	420	302



Résolutions relevant de la compétence — de l'Assemblée Générale **Ordinaire** —

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende
4. Renouvellement de M. Francesco Caltagirone en qualité d'administrateur
5. Renouvellement de Mme Judith Hartmann en qualité d'administrateur
6. Renouvellement de M. Pierre Mongin en qualité d'administrateur
7. Renouvellement de M. Guillaume Pepy en qualité d'administrateur
8. Nomination de Mme Brigitte Taittinger-Jouyet en qualité d'administrateur
9. Nomination de M. Franck Bruel en qualité d'administrateur
10. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young et Autres
11. Approbation des conventions réglementées et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées et aux engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
12. Vote sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2018
13. Vote sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration
14. Vote sur la politique de rémunération du Directeur Général, au titre de l'exercice 2018
15. Vote sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général
16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Résolutions relevant de la compétence — de l'Assemblée Générale **Extraordinaire** —

17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions autodétenues par la Société
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15 % de l'émission initiale
22. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription
24. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers
25. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ
26. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du Groupe
27. Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance
28. Limitation globale des augmentations de capital
29. Pouvoirs pour formalités



Rapports à l'Assemblée Générale

— Rapport du Conseil d'Administration —

Vingt-neuf résolutions sont soumises à votre approbation. Les seize premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et les dix-septième à vingt-neuvième résolutions relèvent de celle de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

(PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS)

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Ces comptes sociaux font ressortir un bénéfice net comptable de 392 692 851,21 euros.

Il est en outre demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 301,8 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

(TROISIÈME RÉOLUTION)

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende

Le bénéfice distribuable au 31 décembre 2017 s'élève à 488 685 534,34 euros et est constitué du résultat de l'exercice 2017 de 392 692 851,21 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 95 992 683,13 euros.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il n'est pas proposé d'affectation à la réserve légale, celle-ci s'élevant à un montant représentant 10 % du capital social.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de fixer le dividende au titre de l'exercice 2017 à 0,65 euro par action, soit un montant total distribué (sur la base des 621 362 579 actions composant le capital social de la Société au 28 février 2018) de 403 885 676,40 euros.

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice distribuable de 488 685 534,34 euros de la manière suivante :

Dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2017	403 885 676,40 euros
Report à nouveau	84 799 857,94 euros

Le Conseil d'Administration attire votre attention sur le fait que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions existantes ainsi que le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30 %, par application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % et, d'un prélèvement libératoire au titre de l'impôt sur le revenu fixé au taux de 12,8 % (sauf option annuelle pour l'application du barème progressif aux revenus de placement).

Le dividende sera détaché de l'action le 22 mai 2018 et sera mis en paiement le 24 mai 2018.

Rapports à l'Assemblée Générale

– RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –

(QUATRIÈME À NEUVIÈME RÉOLUTIONS)

Composition du Conseil d'Administration

Il est proposé, dans le cadre des 4^e à 9^e résolutions, de :

- renouveler, pour une durée de quatre années, les mandats d'administrateurs de Madame Judith Hartmann, Monsieur Francesco Caltagirone, Monsieur Pierre Mongin et Monsieur Guillaume Pepy dont les mandats arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale ;
- nommer Madame Brigitte Taittinger-Jouyet et Monsieur Franck Bruel en qualité d'administrateurs, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il est précisé que Madame Ines Kolmsee et Monsieur Jérôme Tolot, dont les mandats expireront à l'issue de la présente Assemblée Générale, n'ont pas sollicité leur renouvellement.

Brigitte Taittinger-Jouyet, ancienne élève de l'Institut d'Études Politiques de Paris, est titulaire d'une maîtrise d'histoire de l'Université des sciences humaines de Reims. En 1984, elle rejoint Publicis en tant que chef de publicité. À partir de 1988, Brigitte Taittinger-Jouyet poursuit sa carrière à la Direction marketing du Groupe Taittinger, en charge des sociétés industrielles et hôtelières. De 1991 à 2012, elle est Présidente Directrice Générale de la société des parfums Annick Goutal. Elle est également vice-présidente de Baccarat de 1995 à 2015. De 2013 à 2017, elle est Directrice de la stratégie et du développement de Sciences Po Paris. Elle est également administratrice de HSBC France depuis 2008, du Centre Pompidou depuis 2013 et de FNAC Darty depuis 2014.

Franck Bruel est, depuis décembre 2016, Directeur Général Adjoint d'ENGIE, membre du Comité Exécutif, en charge des activités services d'ENGIE en France. Franck Bruel a acquis une solide expérience dans le secteur des services, en France et à l'international. Il débute sa carrière chez L'Oréal et intègre ensuite les groupes Pinault Distribution, puis Samse, sur des postes marketing et commerciaux. En 2000, il entre chez Saint Gobain où il est nommé successivement Président de Point P pour la région Paris, puis en 2004, Directeur Général de Dahl en Suède et enfin en 2006, Directeur Général de Point P. En 2010, il intègre le groupe familial Sonepar (leader mondial de la distribution de matériel électrique) en qualité de Directeur en charge des Opérations, puis Directeur Général du groupe Sonepar avant de rejoindre ENGIE en 2016.

Les biographies et informations relatives aux administrateurs dont le renouvellement est proposé figurent par ailleurs au chapitre 14 du Document de Référence.

En conséquence, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 4^e à 9^e résolutions soumises à son vote, le Conseil d'Administration serait composé, à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, de 19 membres, dont :

- 8 administrateurs indépendants, soit 50 % de ses membres (sans prendre en compte les administrateurs nommés sur proposition des salariés et des salariés actionnaires, conformément au Code AFEP-MEDEF) ;
- 8 femmes, soit 42,1 % de ses membres (ou 7 femmes, soit 41,2 % de ses membres, sans prendre en compte les administrateurs nommés sur proposition des salariés,

conformément au Code AFEP-MEDEF), en ligne avec la proportion requise par la loi ;

- 6 administrateurs de nationalité étrangère, soit 31,6 % de ses membres, 6 nationalités différentes étant représentées.

(DIXIÈME RÉOLUTION)

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité d'Audit et des Comptes, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le renouvellement dudit mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023. Le Comité d'Audit et des Comptes a émis cette recommandation après avoir examiné la prestation fournie par le cabinet Ernst & Young, eu égard notamment aux exigences réglementaires spécifiques applicables au contrôle légal des comptes, et constaté le bon fonctionnement au sein du collège des Commissaires aux comptes.

Il est par ailleurs précisé que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant d'Auditex expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et que le Conseil d'Administration a décidé de ne pas proposer son renouvellement, la réglementation applicable n'imposant plus la nomination de Commissaires aux comptes suppléants.

(ONZIÈME RÉOLUTION)

Information sur les conventions réglementées

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions dites « réglementées » préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2017, décrites dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Les deux nouvelles conventions soumises à votre approbation, qui concernent un contrat de prêt-relais et un contrat de garantie et de placement, ont été notamment conclues avec Société Générale, société au sein de laquelle Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration de votre Société, exerce un mandat d'administrateur.

CONTRAT DE PRÊT-RELAIS

Ce contrat de prêt-relais, d'un montant de trois milliards cinq cents millions de dollars américains (USD 3 500 000 000), ayant pour objet de permettre le financement de l'acquisition de l'activité GE Water & Process Technologies, a été autorisé par le Conseil d'Administration de la Société le 28 février 2017 et signé le 8 mars 2017 entre SUEZ et différentes institutions financières, dont Société Générale. Ce contrat de prêt-relais a été conclu à des conditions de marché, après consultations de différentes banques.

Il est précisé que ce prêt-relais n'a pas été utilisé, le financement de l'acquisition ayant pu être réalisé dans des conditions avantageuses avant sa finalisation intervenue le

29 septembre 2017, par l'émission d'obligations senior pour un montant total de 1,2 milliard d'euros, l'émission de titres hybrides super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 600 millions d'euros, une augmentation de capital de 750 millions d'euros et la mise en place du partenariat avec la Caisse de Dépôt et Placement du Québec. Il a ainsi définitivement pris fin en octobre 2017.

CONTRAT DE GARANTIE ET DE PLACEMENT

Dans le cadre de l'augmentation de capital de SUEZ réalisée en date du 24 mai 2017 pour le financement de l'acquisition de l'activité GE Water & Process Technologies, SUEZ a conclu un contrat de placement et de garantie avec Morgan Stanley & Co. International plc, Société Générale, Citigroup Global Markets Limited, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Bank plc, CaixaBank et Natixis. Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'Administration du 10 mai 2017 et signé le 16 mai 2017.

Aux termes de ce contrat de placement et de garantie, les garants se sont engagés à faire souscrire des investisseurs, ou à défaut, à souscrire eux-mêmes les actions nouvelles émises.

Il est par ailleurs proposé aux actionnaires de prendre acte qu'une seule convention réglementée conclue et antérieurement approuvée par l'Assemblée Générale, visée dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

(DOUZIÈME À QUINZIÈME RÉOLUTIONS)

Rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux (« Say on Pay »)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à chaque dirigeant mandataire social de la Société à raison de leur mandat (le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général) doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, en application de l'article L. 225-100-II du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société doivent également être soumis au vote des actionnaires, le versement des éléments de rémunération variable, et le cas échéant de rémunération exceptionnelle, étant conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que l'ensemble des informations relatives à la rémunération des dirigeants de la Société sont présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurent au chapitre 15 du Document de Référence 2017 de la Société.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Vote sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2018 (Douzième résolution)

La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration a été déterminée en 2014 par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des

Rémunérations. Elle est inchangée depuis cette date et a été reconduite au titre de l'exercice 2018.

Ainsi, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat en dehors des jetons de présence qui lui sont attribués.

Le Président du Conseil d'Administration se voit ainsi attribuer des jetons de présence comme suit :

- une part fixe annuelle de 15 000 euros (applicable à chaque administrateur) ;
- une part variable de 4 000 euros par séance du Conseil d'Administration ;
- une part variable de 4 000 euros par séance du Comité Stratégique, qu'il préside.

Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit aucun autre élément de rémunération ou avantage de la part de la Société.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration telle que décrite ci-dessus.

2. Vote sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration (Treizième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver le fait qu'aucune rémunération n'a été versée par la Société à Monsieur Gérard Mestrallet au titre de l'exercice 2017, à l'exception des jetons de présence qui lui ont été attribués au titre de l'exercice 2017, pour un montant de 63 032 euros.

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

1. Vote sur la Politique de rémunération du Directeur Général, au titre de l'exercice 2018 (Quatorzième résolution)

La politique de rémunération du Directeur Général est élaborée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, en application des principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs fixés par le Code AFEP-MEDEF. Les principes régissant cette politique de rémunération, tels que décrits ci-dessous, ont ainsi été revus et confirmés pour l'exercice 2018 par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, lors de sa réunion du 28 février 2018.

Principes généraux de détermination de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif

Le Conseil d'Administration et le Comité des Rémunérations déterminent la politique de rémunération du Directeur Général, sur la base des principes suivants :

- Comparabilité et compétitivité : le Comité des Rémunérations émet des recommandations et propositions à l'attention du Conseil d'Administration, en se fondant notamment sur des études et analyses des pratiques de marché de sociétés comparables faites par des experts indépendants ;
- Équilibre : le Comité des Rémunérations et le Conseil d'Administration s'assurent du bon équilibre entre les éléments composant la rémunération totale du Directeur Général, notamment entre les éléments de rémunération à court terme et à long terme ;

Rapports à l'Assemblée Générale

– RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –

- Alignement avec les intérêts des actionnaires : le Comité des Rémunérations veille à ce que la rémunération attribuée au Directeur Général soit déterminée de manière cohérente avec la performance du Groupe (financière, stratégique, environnementale et sociétale), une partie prépondérante de la rémunération totale étant soumise à l'atteinte de critères de performance, que ce soit à court terme mais aussi à long terme ;
- Stabilité : la politique de rémunération doit être stable, les critères de détermination de cette rémunération n'étant revus qu'à intervalles longs. Elle peut cependant être ajustée si ceci s'avère justifié pour s'adapter à l'évolution des objectifs affichés par le Groupe ou en cas d'opération majeure modifiant significativement le périmètre du Groupe.

Description de la politique de rémunération applicable au dirigeant mandataire social exécutif

En application des principes définis ci-dessus, la rémunération du Directeur Général est composée des éléments suivants, dont les trois premiers sont établis de manière équilibrée par le Conseil d'Administration :

- d'une rémunération fixe annuelle (incluant les rentes versées au titre des régimes de retraite) qui vise à retenir et attirer des dirigeants de haut niveau et expérimentés grâce à un régime de rémunération cohérent et compétitif. Elle est déterminée en fonction de l'expérience du dirigeant, de son ancienneté et des pratiques de marchés pour des fonctions comparables. Elle a vocation à être stable et à n'évoluer qu'à des échéances relativement longues ou en cas de modification significative du périmètre du Groupe ;
- d'une rémunération variable annuelle, qui vise à motiver et récompenser l'atteinte d'objectifs financiers et extra-financiers annuels de l'entreprise et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - montant : elle peut représenter entre 0 % et 145 % de la rémunération fixe annuelle (l'atteinte des objectifs fixés correspondant à l'attribution d'une part variable égale à 80 % de la rémunération fixe) ;
 - conditions d'attribution : elle est basée sur l'atteinte d'objectifs quantifiables (pour 75 %), qui sont des critères de nature financière ou liés à l'évolution du cours de bourse, fixés en cohérence avec les objectifs et prévisions communiqués au marché par le Groupe, dont le niveau est identifiable par le public et qualitatifs (pour 25 %) au cours d'un exercice. La nature de ces objectifs ainsi que le niveau d'atteinte attendu sont déterminés au début de l'exercice concerné ;
- d'une rémunération variable à long terme, qui vise principalement à fidéliser le dirigeant et à aligner ses intérêts avec les intérêts de la Société et des actionnaires et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - nature : elle peut prendre la forme d'une rémunération variable en numéraire ou d'attribution d'actions de performance. À titre d'information, la rémunération variable long terme attribuée au Directeur Général depuis 2014 est une rémunération variable pluriannuelle en numéraire ;
 - montant : le montant maximum de la rémunération variable long terme attribuée au Directeur Général

est plafonné, à sa date d'attribution, à 100 % de la rémunération fixe, permettant ainsi de ne pas représenter une proportion excessive de la rémunération totale du Directeur Général ;

- conditions d'attribution : cette rémunération variable long terme est intégralement soumise à l'atteinte de deux conditions de performance, appréciées sur une durée minimum de trois exercices et portant sur une condition de performance « interne » établie en fonction d'un indicateur financier audité et publié par la Société, cohérent avec les prévisions et/ou objectifs publiés par le Groupe, ainsi que le budget et le plan à moyen terme du Groupe (l'EBIT par exemple pour la rémunération variable long terme attribuée en 2017), et une condition de performance « externe » permettant d'apprécier la performance de la Société par rapport à un panel de sociétés comparables (par exemple, l'évolution moyenne du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société sur une période de trois années, comparée à l'évolution du TSR de l'indice EURO STOXX Utilities sur la même période). Il est précisé que ces deux conditions sont cumulatives, de telle sorte qu'aucun montant ne sera attribuable au Directeur Général si seulement une seule des deux conditions est remplie. Une condition de performance extra-financière, liée à la politique de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe peut également être incluse ;
- autres conditions : l'attribution de la rémunération variable long terme est soumise à un engagement du Directeur Général de conservation jusqu'à la fin de son mandat d'une partie des actions de performance attribuées, fixée à 25 % des actions définitivement acquises, ou de réinvestissement en actions d'une partie du montant en numéraire effectivement versé, fixée à 15 % du montant effectivement versé, jusqu'à ce que le nombre d'actions détenues par le Directeur Général représente 150 % de sa rémunération fixe (la part des actions à conserver ou du montant à réinvestir étant fixée lors de chaque attribution par le Conseil d'Administration). Le Directeur Général s'est enfin engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture portant sur les actions de performance ou les options d'achat ou de souscription d'actions qu'il reçoit de la Société ;
- d'autres avantages de toute nature : régime collectif et obligatoire de prévoyance et de couverture des frais de santé en vigueur au sein de la Société et véhicule de fonction.

Le Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence.

Par ailleurs, le Directeur Général ayant liquidé l'ensemble de ses régimes de retraite en 2014, il ne bénéficie pas d'indemnité de rupture, d'engagement de non-concurrence ou d'avantage attribué par la Société au titre d'un régime de retraite supplémentaire.

Enfin, conformément au Code AFEP-MEDEF (article 24.3.4), le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général exclusivement dans des circonstances entraînant un changement significatif du périmètre du Groupe, le versement de cette rémunération exceptionnelle étant intégralement soumis à l'atteinte de conditions de performance. Ainsi, le Conseil d'Administration a décidé début 2018 d'attribuer une rémunération variable exceptionnelle au Directeur Général dont le montant sera fonction

des résultats et de l'intégration de la nouvelle *business unit* Water Technologies & Solutions créée à la suite de l'acquisition de l'activité GE Water & Process Technologies. Cette acquisition, la plus importante réalisée par le Groupe depuis son introduction en bourse en 2008, est en effet stratégique et significative pour le Groupe. C'est pourquoi le Conseil a confié au Directeur Général, ainsi qu'à certains autres membres du Comité de Direction, la responsabilité d'en assurer la bonne intégration au sein du Groupe, de réaliser les synergies de coûts et de développement annoncées au marché et de conduire la stratégie du nouvel ensemble. Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a donc estimé nécessaire d'ajouter

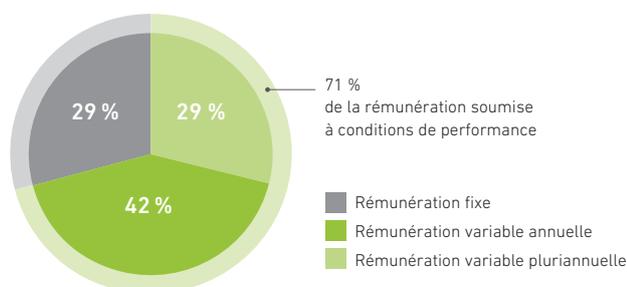
cet élément de rémunération exceptionnelle à la structure de rémunération de Jean-Louis Chaussade. Le détail de cette rémunération exceptionnelle est donné ci-après.

Il est rappelé que, depuis le début du mandat de Directeur Général de Monsieur Jean-Louis Chaussade en 2008, aucune rémunération exceptionnelle ne lui a jamais été attribuée par SUEZ.

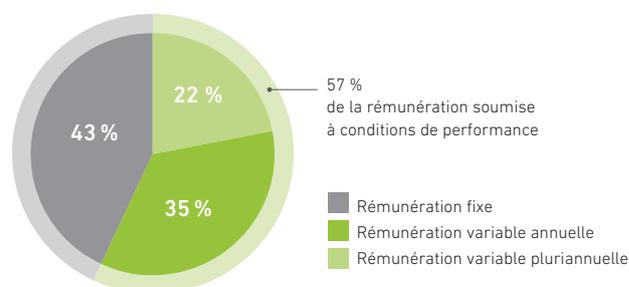
Il est précisé, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, que le versement des rémunérations variables et exceptionnelles ne peut être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable de l'Assemblée Générale.

La pondération dans la rémunération totale du Directeur Général des éléments de rémunération fixe, variable annuelle et variable long terme (hors rémunération exceptionnelle), est la suivante :

Répartition en cas d'atteinte des montants maximum pour les parts variables annuelle et pluriannuelle



Répartition en cas d'atteinte des objectifs fixés pour les parts variables annuelle et pluriannuelle



La politique de rémunération du Directeur Général sera revue par le Conseil d'Administration sur les différents éléments décrits ci-dessus, en cas de succession du Directeur Général. Le Conseil d'Administration mènera une analyse globale de la situation du dirigeant concerné, et se prononcera sur l'ensemble des éléments de rémunération du dirigeant (rémunération fixe, rémunération variable annuelle, rémunération variable à long terme, retraite supplémentaire, indemnité de départ...) en tenant compte des pratiques existantes au sein de la Société et de l'historique de la rémunération individuelle du dirigeant concerné.

Éléments de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2018

Au titre de l'exercice 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 28 février 2018, a, en application de la politique de rémunération décrite ci-dessus :

- maintenu la rémunération fixe du Directeur Général à 750 000 euros, comprenant le montant des rentes au titre des régimes de retraite obligatoires versées à M. Jean-Louis Chaussade ;
- fixé les critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle comme suit :
 - critères quantifiables, représentant 75 % dans la pondération globale de la part variable, relatifs à l'EBIT (20 %), au cash-flow libre (20 %), au ROCE (10 %) et au *Total Shareholder Return* de la Société comparé à celui de l'indice Eurostoxx Utilities (25 %), et

- critères qualitatifs, représentant 25 % dans la pondération globale de la part variable.

En application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes 2018 ;

- attribué une rémunération exceptionnelle, d'un montant cible correspondant à deux fois la rémunération fixe de M. Jean-Louis Chaussade, soit 1 500 000 euros, pouvant être porté à un maximum de 1 650 000 euros en cas de dépassement des objectifs fixés, liée à l'intégration et à la performance de la *business unit* Water Technologies & Solutions, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance suivantes, appréciées sur une période de 18 mois comprise entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 mars 2019 :

- des critères quantifiables, représentant 80 % de la pondération totale, basés sur la croissance organique de la nouvelle *business unit* (20 %), son EBITDA (32 %) et son *operating cash flow* (28 %).

Les critères ci-dessus seraient appliqués comme suit, étant entendu que l'objectif cible correspond aux objectifs ressortant du *business plan* arrêté par le Conseil d'Administration et de la communication faite au marché des objectifs de cette nouvelle *business unit* :

Rapports à l'Assemblée Générale

– RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –

Minimum	Seuil de déclenchement	Cible	Maximum	Commentaires
Attribution égale à 0 si le niveau d'atteinte est inférieur à 94 % de l'objectif cible.	Attribution égale à 75 % si le niveau d'atteinte est supérieur ou égal à 94 % de l'objectif cible.	Attribution égale à 100 % si l'objectif cible est atteint.	Attribution égale à 110 % si le niveau d'atteinte est supérieur ou égal à 104 % de l'objectif cible (102 % pour la croissance organique).	Calcul linéaire entre les bornes.

- des critères qualitatifs, représentant 20 % de la pondération totale, liés à la conduite de l'intégration (accompagnement du changement, cohérence des équipes, croissance et dynamique de développement du chiffre d'affaires du Groupe avec les clients industriels, accélération de la transformation du Groupe dans son ensemble grâce à l'intégration de GE Water).

En application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, le versement des éléments de la rémunération exceptionnelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2018.

- décidé, à la demande Monsieur Jean-Louis Chaussade, de ne pas lui attribuer de rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2018.

2. Vote sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général (Quinzième résolution)

Par ailleurs, au titre de la 15^e résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation	Présentation
Rémunération fixe	750 000 euros	Il s'agit de la rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2017, inchangée depuis 2009. Depuis le 1 ^{er} août 2014, date de liquidation des droits à retraite, le montant des rentes au titre des régimes de retraite obligatoires versées à M. Jean-Louis Chaussade est déduit du montant de la rémunération fixe versée par la Société, soit 110 749 euros au cours de l'exercice 2017.
Rémunération variable annuelle	541 098 euros	Lors de sa réunion du 28 février 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017 de M. Jean-Louis Chaussade, qui ressort à 541 098 euros, soit 72 % de la part fixe de sa rémunération (contre 637 455 euros au titre de l'exercice 2016). Il est précisé que le Conseil d'Administration a délibéré sur la rémunération de M. Jean-Louis Chaussade hors la présence de ce dernier. La rémunération variable de M. Jean-Louis Chaussade pouvait représenter entre 0 % et 145 % de la part fixe de sa rémunération et a été définie sur la base de : <ul style="list-style-type: none"> • critères quantifiables, préalablement fixés par le Conseil d'Administration en février 2017 sur la base du budget 2017, qui représentent 75 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs à l'EBIT (pour 20 %), au <i>cash-flow</i> libre (pour 20 %), au ROCE (pour 15 %) et au TSR (pour 20 %) ; et • de critères qualitatifs, qui représentent 25 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs aux résultats en matière de santé et sécurité, à la mise en œuvre du plan de transformation du Groupe et à la gestion des grands comptes industriels. Le Comité des Rémunérations a recommandé au Conseil d'Administration un niveau d'atteinte des critères qualitatifs de 117 %. Cependant, le Directeur Général a indiqué qu'il souhaitait renoncer partiellement à cette rémunération, à hauteur de 10 % du montant total ainsi recommandé par le Comité des Rémunérations. De ce fait, le Conseil a décidé d'appliquer cette réduction sur la part liée aux critères qualitatifs, dans le respect de la recommandation faite par l'Autorité des Marchés Financiers dans son rapport 2017 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants, le contrôle interne et la gestion des risques. Le versement de cette rémunération variable annuelle est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018.
Rémunération variable différée	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'une rémunération variable différée.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice 2017. (Valorisation dans les comptes consolidés (IFRS) : 166 386 euros)	<p>Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 28 février 2017, d'attribuer à M. Jean-Louis Chaussade une rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2017 portant sur un montant maximum de 750 000 euros, soit 100 % de sa rémunération fixe annuelle, et prévoyant, le cas échéant, un versement en numéraire en 2020.</p> <p>Le montant qui serait versé en 2020 à M. Jean-Louis Chaussade dépend du niveau d'atteinte des deux conditions de performance cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une condition de performance interne, portant sur l'EBIT cumulé du Groupe sur les exercices 2017 à 2019 ; • une condition de performance de marché, portant sur le niveau du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de SUEZ comparé à la moyenne du TSR des sociétés composant l'indice DJ Eurostoxx Utilities sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. <p>En outre, le montant pouvant être versé en 2020 à M. Jean-Louis Chaussade en fonction du niveau d'atteinte des deux conditions de performance susmentionnées pourra être augmenté ou diminué de 10 % en fonction du taux de parité dans l'encadrement au 31 décembre 2019. Le versement de cette rémunération variable pluriannuelle est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.</p> <p>M. Jean-Louis Chaussade est également soumis à une obligation de réinvestissement en actions de la Société de 15 % du montant net effectivement perçu en 2020 au titre de cette rémunération variable pluriannuelle, jusqu'à ce que le nombre d'actions qu'il détient représente 150 % de sa rémunération fixe annuelle.</p>
	750 000 euros versés	<p>Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 26 mars 2014, d'attribuer à M. Jean-Louis Chaussade une rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2014 portant sur un montant maximum de 750 000 euros, soit 100 % de sa rémunération fixe annuelle, et prévoyant, le cas échéant, un versement en numéraire en 2017, sous réserve de l'atteinte des deux conditions de performance cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une condition de performance interne, portant sur le Résultat Net Récurrent cumulé du Groupe sur les exercices 2014 à 2016 ; • une condition de performance de marché, portant sur le niveau du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de SUEZ comparé à la moyenne du TSR des sociétés composant l'indice DJ Eurostoxx Utilities sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. <p>Ces deux conditions ayant été remplies respectivement à plus de 120 % pour la condition interne et plus de 110 % pour la condition externe, le Directeur Général s'est vu verser en 2017 un montant de 750 000 euros.</p>
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Louis Chaussade n'a pas bénéficié de rémunération exceptionnelle en 2017.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice 2017.
Jetons de présence	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	10 373 euros	M. Jean-Louis Chaussade bénéficie d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'indemnité en cas de rupture de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence.
Régimes de prévoyance et frais de santé	5 112 euros	M. Jean-Louis Chaussade bénéficie du régime collectif et obligatoire de couverture des frais de santé en vigueur dans l'entreprise.

Rapports à l'Assemblée Générale

– RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>M. Jean-Louis Chaussade bénéficiait des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de SUEZ : un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances et un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire.</p> <p>M. Jean-Louis Chaussade a décidé de liquider l'ensemble de ses régimes de retraite à compter du 1^{er} août 2014 dont notamment les régimes de retraite collectifs à cotisations définies et à prestations définies. Il a cependant décidé de renoncer au versement des rentes au titre de ces régimes supplémentaires jusqu'à ce que ses fonctions actuelles de Directeur Général prennent fin.</p> <p>Le montant annuel de la rente résultant des régimes collectifs de retraites supplémentaires dont bénéficiera M. Jean-Louis Chaussade (lorsqu'il n'exercera plus ses fonctions de Directeur Général) s'élèvera à 276 814 euros, soit 21 % de sa rémunération annuelle 2017 (incluant les rémunérations fixe et variable dues par la Société).</p>

(SEIZIÈME RÉOLUTION)

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale du 10 mai 2017 a, dans le cadre de sa 10^e résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2017, la Société détenait 5 067 913 actions propres, soit 0,81 % du capital social. Un rapport détaillé sur l'utilisation de la délégation faite au Conseil d'Administration en 2017 figure au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2017.

L'autorisation actuellement en vigueur arrivant à expiration en novembre 2018, il vous est proposé d'y mettre fin pour la partie non encore utilisée et d'autoriser, à nouveau, le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les conditions de cette nouvelle autorisation, inchangées par rapport à celle octroyées par l'Assemblée Générale en 2017, sont les suivantes :

- prix d'achat maximum par action : 25 euros ;
- nombre maximum d'actions achetées : 10 % du capital social ;
- détention maximale : 10 % du capital social ;
- montant maximal des acquisitions : 1 553 406 425 euros.

Cette nouvelle délégation permettrait à la Société d'opérer sur ses actions, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société. Les objectifs de ce programme de rachat, fixés conformément à la réglementation, seraient les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ou

- annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- l'attribution ou cession, avec ou sans décote, d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment à la suite de l'exercice d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes, dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, dans les conditions prévues par la loi (notamment les articles L. 333-218 et suivants du Code du travail) ou dans le cadre de plans d'actionnariat de droit étranger ; ou
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à ces valeurs mobilières (que ce soit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière) ;
- ou
- plus généralement, opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

(DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION)

Réduction du capital social par voie d'annulation d'actions autodétenues par la Société

L'Assemblée Générale du 10 mai 2017 a, dans le cadre de sa 11^e résolution, autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions autodétenues.

La Société a procédé à l'annulation de 2 millions d'actions, soit 0,32 % du capital social, au titre de cette 11^e résolution, le 28 février 2018, visant à neutraliser l'effet dilutif de l'augmentation de capital liée à l'offre réservée aux salariés « Sharing 2017 ».

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 et de conférer, pour une durée de vingt-six mois, au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation, dans des conditions similaires, à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (y compris celui proposé à la présente Assemblée Générale, dans sa 16^e résolution) et ce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.

(DIX-HUITIÈME À VINGT-TROISIÈME RÉOLUTIONS ET VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION)

Délégations financières à conférer au Conseil d'Administration

Les 18^e à 23^e résolutions portent sur des délégations financières ayant pour objectif de permettre à votre Conseil d'Administration de disposer, dans certaines limites, de la flexibilité nécessaire pour procéder, dans les deux années à venir, aux opérations de financement les plus adaptées aux besoins de la Société et à son développement et ce, dans des délais qui permettent de saisir des opportunités de marché.

Au cours des années passées, notamment lors de la dernière Assemblée Générale du 10 mai 2017, les actionnaires de la Société ont investi le Conseil d'Administration des délégations nécessaires, notamment afin d'augmenter le capital de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des délégations accordées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ainsi, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, au cours de l'exercice 2017, d'utiliser certaines des délégations consenties par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017, afin de permettre la réalisation des opérations suivantes :

- une augmentation de capital par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais fixation d'un délai de priorité de trois jours pour les actionnaires de la Société, d'un montant de 750 millions d'euros, ayant permis de financer partiellement l'acquisition

de GE Water & Process Technologies via l'émission de 47 468 354 actions ordinaires nouvelles (soit 7,64 % du capital en date des présentes) ;

- une offre réservée aux salariés du groupe SUEZ, « Sharing 2017 », ayant abouti à l'émission, au titre des 18^e et 19^e résolutions, de 9 978 030 actions nouvelles, soit 1,61 % du capital en date des présentes (représentant une augmentation de capital de 39 912 120 euros et une prime d'émission de 81,1 millions d'euros).

Ces opérations ayant consommé de manière exceptionnelle, en raison principalement de l'acquisition de GE Water & Process Technologies, une grande partie des enveloppes consenties en 2017, il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale de renouveler par anticipation les autorisations financières pour une nouvelle période de vingt-six mois et dans les mêmes limites que précédemment, afin de permettre au Conseil d'Administration, dans l'intérêt de la Société, de continuer à bénéficier des autorisations nécessaires pour pouvoir saisir des opportunités de marché et réaliser des opérations stratégiques.

Un tableau synthétise le contenu des délégations en cours et leur utilisation au chapitre 16.4 du Document de Référence 2017 de la Société.

Par ailleurs, et nonobstant la politique du Conseil d'Administration de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des circonstances particulières peuvent se présenter lors desquelles une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est également nécessaire et conforme à leurs intérêts, pour prévoir la possibilité de rémunérer, dans la limite de 10 % du capital, des apports en nature constitués de titres de capital, ou des apports intégralement en actions dans le cas d'une offre publique d'échange (22^e et 23^e résolutions). En outre, il serait envisagé de faciliter le placement des émissions en ayant recours, le cas échéant, au placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (20^e résolution).

Ces délégations sont conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, plafond et durée et mettront fin aux délégations accordées par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017. En outre, les Rapports des Commissaires aux comptes requis par la loi ont été mis à votre disposition dans les délais légaux.

Les délégations financières proposées au vote de la présente Assemblée Générale seraient soumises à divers plafonds :

- concernant les augmentations de capital par émissions d'actions ou de valeurs mobilières **avec maintien du droit préférentiel de souscription** (18^e résolution), le montant nominal du plafond fixé est de 497 millions d'euros, représentant, comme dans la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017, environ 20 % du capital social, et de 3 milliards d'euros, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- concernant les augmentations de capital par émissions d'actions ou de valeurs mobilières **avec suppression du droit préférentiel de souscription** (19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions),

Rapports à l'Assemblée Générale

– RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –

le montant nominal du plafond fixé est de 248 millions d'euros, représentant, comme dans les délégations conférées par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017, environ 10 % du capital social, et de 3 milliards d'euros, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

Il convient également de préciser que le montant nominal des titres qui seraient émis en application de la 21^e résolution, qui permet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15 % du nombre de titres initialement émis, dans le cadre d'augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, viendrait s'imputer (i) sur le plafond de l'autorisation au titre de laquelle l'émission initiale est réalisée et (ii) sur les plafonds globaux prévus à la 28^e résolution, à savoir :

- pour l'ensemble des augmentations de capital par émissions d'actions qui seraient réalisées dans le cadre des délégations soumises au vote de la présente Assemblée Générale (y compris les 24^e, 25^e et 26^e résolutions relatives à l'actionnariat salarié ainsi que la 27^e résolution relative à l'attribution gratuite d'actions de performance), un plafond fixé à un montant nominal de 497 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social), et à un montant nominal de 3 milliards d'euros en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- pour l'ensemble des émissions d'actions qui seraient réalisées, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre des 19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions, un plafond fixé à un montant nominal de 248 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social).

En cas d'utilisation par votre Conseil d'Administration d'une ou des délégations prévues dans les 19^e à 23^e résolutions, votre Conseil d'Administration vous rendra compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant leur utilisation des conditions définitives de l'opération et de son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les délégations détaillées ci-après seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales.

Enfin, les délégations proposées dans le cadre des 19^e à 23^e résolutions ne pourront être mises en œuvre par le Conseil d'Administration, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, pendant la durée de la période d'offre, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Dix-huitième résolution)

L'Assemblée Générale du 10 mai 2017 avait, dans sa 12^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des

titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, dans des conditions et limites équivalentes :

- **497 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 28 février 2018, environ 20 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ;

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 497 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, prévus à la 28^e résolution (Limitation globale des augmentations de capital).

Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public (Dix-neuvième résolution)

L'Assemblée Générale du 10 mai 2017 avait, dans sa 13^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, par voie d'offre au public.

Cette délégation conférée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 a ainsi permis de financer partiellement l'acquisition par la Société de GE Water & Process Technologies, par l'émission de 47 468 354 actions nouvelles, représentant un montant global de 750 millions d'euros.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, dans des conditions et limites équivalentes :

- **248 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 28 février 2018, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ;

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 497 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 248 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la 28^e résolution (Limitation globale des augmentations de capital).

Le prix d'émission minimum prévu par cette délégation est, pour les actions, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle devra, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, être au moins égale au prix d'émission minimum défini pour les actions.

Le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, décider d'instaurer un délai de priorité au profit des actionnaires de la Société, pendant une période et selon des modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables (le délai minimal prévu par la loi étant actuellement de trois jours).

Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier (Vingtième résolution)

L'Assemblée Générale du 10 mai 2017 avait, dans sa 14^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission, dans le cadre d'une offre dite de « placement privé » (offre réservée aux investisseurs qualifiés), d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**.

Cette délégation permet au Conseil d'Administration de disposer d'un mode de financement plus rapide que par une augmentation de capital par offre au public, ce qui est indispensable pour pouvoir saisir des fenêtres de marché – qui peuvent être courtes – permettant d'accéder à des conditions de financement intéressantes.

Pour rappel, la Société avait fait usage de la 20^e résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 en février 2014, en procédant à une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») d'un montant nominal d'environ 350 millions d'euros, à échéance au 27 février 2020 et à coupon zéro.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, dans des conditions et limites équivalentes :

- **248 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 28 février 2018, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ;

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 497 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 248 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel

de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la 28^e résolution (Limitation globale des augmentations de capital).

Le prix d'émission minimum prévu par cette délégation est le même que celui prévu à la 19^e résolution.

Augmentation du nombre des titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale (Vingt-et-unième résolution)

L'Assemblée Générale du 10 mai 2017 avait, dans sa 15^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale mais dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler cette délégation de compétence qui permettrait, en cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription réalisées sur le fondement des 18^e à 20^e résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites légales, à savoir dans la limite de 15 % de l'émission initiale et sous réserve du plafond en application duquel l'émission initiale est décidée, dans les 30 jours de la clôture des souscriptions et au même prix que celui retenu pour cette émission.

Le montant nominal des actions ou valeurs mobilières émises dans le cadre de cette délégation s'imputerait ainsi (i) sur le plafond de la délégation de compétence en vertu de laquelle l'émission initiale serait décidée et (ii) sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 28^e résolution (Limitation globale des augmentations de capital).

Augmentation du capital social en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (Vingt-deuxième résolution)

L'Assemblée Générale du 10 mai 2017 avait, dans sa 16^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social. Celle-ci n'a pas été utilisée.

Cette délégation a pour objet de permettre le financement d'opérations de croissance externe ou le rachat de participations minoritaires en rémunérant en titres de la Société l'apporteur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social. Elle avait ainsi permis de financer partiellement l'acquisition, en 2014, par la Société de la participation de 24,26 % de la société HISUSA, société mère d'Agbar, détenue par Criteria Caixa et, en 2016, de la participation de 10,85 % de la société ACEA détenue par le groupe Caltagirone.

Les augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette nouvelle délégation ne pourront

Rapports à l'Assemblée Générale

– RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –

pas excéder 10 % du capital social de la Société, conformément à la limite prévue par la réglementation en vigueur.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de pouvoirs, dans des conditions et limites équivalentes :

- **248 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 28 février 2018, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ;

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 497 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 248 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la 28^e résolution (Limitation globale des augmentations de capital).

Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (Vingt-troisième résolution)

L'Assemblée Générale du 10 mai 2017 avait, dans sa 17^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès des titres de capital à émettre, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, qui n'a pas été utilisée, dans des conditions et limites équivalentes :

- **248 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 28 février 2018, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ;

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 497 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 248 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la 28^e résolution (Limitation globale des augmentations de capital).

(VINGT-QUATRIÈME A VINGT-SIXIÈME RÉOLUTIONS)

Actionnariat salarié

Les délégations de compétence visées aux 24^e et 25^e résolutions ont pour objet de renouveler les autorisations accordées précédemment au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017, dont une partie arrivera à échéance en novembre 2018, dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe, en conférant au Conseil la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre. La 26^e résolution vise en outre à renouveler l'autorisation accordée par les actionnaires le 10 mai 2017 au Conseil d'Administration afin de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des salariés et mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du Groupe.

Le Conseil d'Administration a en effet mis en œuvre les délégations susvisées en lançant la troisième offre réservée aux salariés du groupe SUEZ au cours de l'exercice 2017. Cette offre a été sursouscrite par près de 22 000 salariés du Groupe dans 20 pays et a abouti à l'émission de 9 978 030 actions nouvelles, soit 1,61 % du capital (représentant une augmentation de capital de 39 912 120 euros et une prime d'émission de 81,1 millions d'euros).

Le Conseil d'Administration souhaite ainsi pouvoir poursuivre sa politique d'actionnariat salarié afin de :

- faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe ;
- porter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre les intérêts des actionnaires et ceux des salariés ;
- permettre aux salariés de s'associer aux choix des actionnaires lors des décisions annuelles.

Au 31 décembre 2017, les actionnaires salariés détenaient 3,81 % du capital social de la Société.

Augmentation du capital social réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (Vingt-quatrième résolution)

L'Assemblée Générale du 10 mai 2017 avait, dans sa 18^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, réservée aux adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe SUEZ.

Comme indiqué ci-dessus, cette délégation a été mise en œuvre en décembre 2017 par le Conseil d'Administration. Par ailleurs, la loi impose de présenter cette délégation à l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Il vous est ainsi proposé de renouveler cette délégation de compétence pour une nouvelle période de vingt-six mois, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation étant porté de 40 millions d'euros à 50 millions d'euros par rapport à la délégation précédente, soit environ 2 % du capital social de la Société au 28 février 2018, et ce, afin de prendre en compte une augmentation du nombre de salariés au sein du Groupe (environ 7 500 personnes), suite à l'acquisition de

l'activité GE Water & Process Technologies, et en raison de la sursouscription constatée lors de la dernière opération d'actionnariat salarié « Sharing 2017 ».

Il est précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal de 497 millions d'euros défini dans la 28^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »).

En vertu de cette délégation, le Conseil d'Administration sera autorisé à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail.

Augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégories de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ (Vingt-cinquième résolution)

L'Assemblée Générale du 10 mai 2017 avait, dans sa 19^e résolution, délégué sa compétence à votre Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, en une ou plusieurs fois, au profit de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou tous autres instruments financiers, afin de faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximal de 12 millions d'euros, pour une durée de 18 mois.

Comme indiqué ci-dessus, cette délégation a été mise en œuvre en décembre 2017 par le Conseil d'Administration.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence qui arrive à échéance en novembre 2018, pour une nouvelle période de 18 mois, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation restant inchangé à 12 millions d'euros, soit environ 0,48 % du capital social de la Société au 28 février 2018, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal de 497 millions d'euros défini dans la 28^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Il vous est proposé, par ailleurs, de statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires suivantes :

- a. salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe SUEZ liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

- b. OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;

- c. tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus.

À cet égard, il est proposé de déléguer, au Conseil d'Administration, les pouvoirs à l'effet de sélectionner lesdites entités.

Le prix d'émission des actions nouvelles serait égal à celui des actions émises dans le cadre d'une augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 24^e résolution de la présente Assemblée, et ne pourrait ainsi en aucun cas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du Groupe (Vingt-sixième résolution)

L'Assemblée Générale du 10 mai 2017 avait, dans sa 20^e résolution, autorisé le Conseil d'Administration, à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe, mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital leur étant réservée et effectuée en application des 18^e et/ou 19^e résolutions de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe (ou de toute autre délégation de même nature conférée ultérieurement par l'Assemblée Générale).

Au titre de la 20^e résolution de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017, 140 512 actions ont été attribuées à titre d'abondement dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « Sharing 2017 ».

Il vous est proposé, dans les conditions définies ci-après, de renouveler cette autorisation qui, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, permettrait au Conseil d'Administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux éligibles à un plan d'actionnariat salarié qui souscriraient à un tel plan. En effet, un abondement est souvent attribué aux personnes qui souscrivent aux plans d'actionnariat salarié et il peut être nécessaire, en particulier dans les pays en dehors de la France, que cet abondement prenne la forme d'une attribution gratuite d'actions.

Conditions d'attribution

Ces actions ne seraient pas soumises à des conditions de performance puisque leur attribution découle d'un investissement du salarié ou du mandataire dans le plan d'actionnariat salarié. Le Conseil d'Administration devra en revanche assujettir l'attribution des actions à une condition de présence sauf exception dans des cas très particuliers.

Rapports à l'Assemblée Générale

– RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –

Plafond d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra pas dépasser 0,05 % du capital social de la Société, apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 497 millions d'euros tel que défini dans la 28^e résolution.

Durée

Il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir la présente délégation au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an pour tout ou partie des actions gratuites attribuées et au terme d'une période de conservation minimale d'un an, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à deux ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

(VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION)

Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance

La politique de rémunération mise en place par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, contient un élément long terme, basé sur l'attribution d'actions de performance ou d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire. Cette rémunération long terme est soumise, en intégralité, à l'atteinte de conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices.

L'objectif de la rémunération long terme est d'associer au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur, de fidéliser et de reconnaître la performance de certaines catégories de salariés ou mandataires sociaux :

- les cadres dirigeants et supérieurs (« Top Executives »), y compris les membres du Comité de Direction et du Comité Exécutif, ainsi que des cadres à haut potentiel et des experts (« Bénéficiaires A ») ; et
- des salariés particulièrement performants et ne rentrant pas dans les catégories susvisées (« Bénéficiaires B »).

Les différents plans de rémunération long terme mis en place par la Société en application de cette politique sont décrits au chapitre 15.1.5 du Document de Référence 2017.

L'Assemblée Générale du 28 avril 2016 avait, dans sa 20^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de votre Société,

dans la limite de 0,5 % du capital social, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette délégation prenant fin en juin 2018, il est proposé de la renouveler dans les conditions ci-après définies, étant entendu qu'elle n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration et qu'il n'y a plus aucun plan d'actions de performance en cours au 31 décembre 2017.

Plafonds d'attribution

Le nombre total des actions, existantes ou à émettre, pouvant être attribuées gratuitement (ci-après les « Actions de Performance ») en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder 0,5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration. L'enveloppe d'attribution est la même que celle de l'autorisation précédente.

Ce plafond inclut les Actions de Performance pouvant être attribuées aux mandataires sociaux, celles-ci ne pouvant pas excéder 5 % du nombre global d'Actions de Performance octroyées.

Lors de toute attribution d'Actions de Performance, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, s'assure également que la valeur (selon la norme IFRS 2) des Actions de Performance attribuées au Dirigeant Mandataire Social Exécutif au cours d'un exercice ne représente pas un pourcentage excessif de sa rémunération totale.

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 497 millions d'euros tel que défini à la 28^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Durée

Il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir la présente délégation au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans pour tout ou partie des Actions de Performance attribuées.

Le Conseil d'Administration fixera, le cas échéant, la durée de l'obligation de conservation des Actions de Performance.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration fixe à chaque attribution le nombre d'actions que le Directeur Général devra conserver pendant la durée de son mandat, étant entendu que la politique mise en place par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations prévoit que le Directeur Général doit conserver pendant la durée de son mandat 25 % des actions de performance attribuées définitivement acquises au titre des différents plans mis en place par SUEZ, jusqu'à ce que la valeur des actions détenues par celui-ci représente 150 % de sa rémunération fixe annuelle.

Conditions d'attribution

Les Actions de Performance qui seraient attribuées en application de la 27^e résolution seront intégralement soumises à :

- une condition de présence au sein du groupe SUEZ d'une durée minimum de trois années ;
- une ou plusieurs conditions de performance, appréciées sur une durée minimum de trois exercices et portant sur une condition de performance « interne », à savoir l'EBIT du groupe SUEZ, un indicateur audité et publié par la Société, et une condition de performance « externe », à savoir l'évolution moyenne du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société sur une période de trois années, comparée à l'évolution du TSR de l'indice EURO STOXX Utilities sur la même période.

Les Actions de Performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aux membres du Comité de Direction et du Comité Exécutif, seraient soumises cumulativement à ces deux conditions de performance, interne et externe. Ainsi, un niveau d'atteinte inférieur au seuil de déclenchement, tel que précisé ci-dessous, sur l'un des deux critères ne donnerait droit à l'attribution d'aucune Action de Performance, quel que soit le niveau d'atteinte de la seconde condition de performance. Par ailleurs, en cas d'atteinte du niveau de réalisation cible sur chacun des deux critères de performance, le bénéficiaire se verrait livrer, sous réserve du respect de la condition de présence, 52 % des Actions de Performance initialement attribuées (nombre d'Actions de Performance initialement attribuées x65% x80%).

Les objectifs liés aux critères mentionnés ci-dessus seraient fixés au moment de l'attribution des Actions de Performance, en cohérence avec le budget et le plan à moyen terme du Groupe et les niveaux d'attribution seraient les suivants :

	Minimum	Seuil de déclenchement	Cible	Maximum	Commentaires
Condition interne	Attribution égale à 0 si le niveau d'atteinte est inférieur à 90 % de l'objectif cible.	Attribution égale à 20 % si le niveau d'atteinte est supérieur ou égal à 90 % de l'objectif cible.	Attribution égale à 65 % si l'objectif cible est atteint.	Attribution égale à 110 % si le niveau d'atteinte est supérieur ou égal à 110 % de l'objectif cible.	Calcul linéaire entre les bornes
Condition externe	Attribution égale à 0 si l'évolution du TSR est inférieure à 90 % de celle du TSR de l'indice	Attribution égale à 50 % si l'évolution du TSR est supérieure ou égale à 90 % de celle du TSR de l'indice	Attribution égale à 80 % si l'évolution du TSR est supérieure à celle du TSR de l'indice	Attribution égale à 110 % si l'évolution du TSR est supérieure ou égale à 110 % de celle du TSR de l'indice	Calcul linéaire entre les bornes

Le Conseil d'Administration pourrait par ailleurs prévoir, pour tout ou partie des bénéficiaires, une condition de performance supplémentaire basée sur un indicateur extra-financier lié aux engagements de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe comme, par exemple, le taux de féminisation dans l'encadrement au sein du Groupe, le niveau d'atteinte de cette condition, préalablement fixé par le Conseil d'Administration, pouvant augmenter ou diminuer de 10 % le nombre d'Actions de Performance acquises par chacun des bénéficiaires, après application des conditions de performance internes et, le cas échéant, externes.

Les informations sur l'application des conditions de performance dans le cadre des précédents plans de rémunération long terme sont disponibles au chapitre 15.1.5 du Document de Référence 2017.

Rapports à l'Assemblée Générale

– RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –

Résumé des délégations financières soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018

Objet	Durée	Plafond	Modalités de mise en œuvre
18 Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)	26 mois	497 millions d'euros (soit 20 % du capital), l'utilisation s'imputant sur le plafond maximal global de 497 millions d'euros commun aux résolutions 18 à 27 (ci-après le « Plafond Global »)	Résolution non utilisable en période d'offre publique
19 Émission avec suppression du DPS, par voie d'offre au public	26 mois	248 millions d'euros (soit 10 % du capital) l'utilisation s'imputant sur le Plafond Global et sur le plafond commun de 248 millions d'euros applicables aux émissions réalisées sans DPS (ci-après le « Sous-Plafond Global »)	Résolution non utilisable en période d'offre publique Possibilité d'instaurer un délai de priorité de souscription Décote maximum : 5 %
20 Émission par voie de placement privé, avec suppression du DPS	26 mois	248 millions d'euros (soit 10 % du capital) l'utilisation s'imputant sur le Plafond Global et sur le Sous-Plafond Global	Résolution non utilisable en période d'offre publique Décote maximum : 5 %
21 Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans DPS (<i>greenshoe</i>)	26 mois	15 % de l'émission initiale, le montant nominal s'imputant sur le Plafond Global et, dans le cas où l'émission initiale était sans DPS, sur le Sous-Plafond Global	Résolution non utilisable en période d'offre publique
22 Émission en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du DPS	26 mois	248 millions d'euros (soit 10 % du capital) l'utilisation s'imputant sur le Plafond Global et sur le Sous-Plafond Global	Résolution non utilisable en période d'offre publique
23 Émission en vue de rémunérer des apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange, avec suppression du DPS	26 mois	248 millions d'euros (soit 10 % du capital) l'utilisation s'imputant sur le Plafond Global et sur le Sous-Plafond Global	Résolution non utilisable en période d'offre publique
24 Émission réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du DPS	26 mois	50 millions d'euros (soit 2 % du capital), l'utilisation s'imputant sur le Plafond Global	Décote maximum : 20 %
25 Émission réservée dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ	18 mois	12 millions d'euros (soit 0,48 % du capital), l'utilisation s'imputant sur le Plafond Global	Décote maximum : 20 %
26 Attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un plan d'actionariat salarié	26 mois	0,05 % du capital, le montant nominal s'imputant sur le Plafond Global	-
27 Attribution gratuite d'actions de performance	26 mois	0,5 % du capital, le montant nominal s'imputant sur le Plafond Global	-

(VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION)

Limitation globale des augmentations de capital

Dans un objectif de bonne transparence, il est proposé à l'Assemblée Générale d'adopter une résolution spécifique fixant le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu des 18^e à 27^e résolutions, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité. À ce titre, il est proposé à l'Assemblée de décider que ce montant global ne pourra excéder :

a) en ce qui concerne les émissions d'actions susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e à 27^e résolutions de la présente Assemblée, un montant nominal global desdites actions de **497 millions d'euros** (soit au 28 février 2018, 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission ; et

b) en ce qui concerne les émissions d'actions susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions de la présente Assemblée, un montant nominal global desdites actions de **248 millions d'euros** (soit au 28 février 2018, 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission ; et

c) en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des 18^e à 25^e résolutions de la présente Assemblée, un montant nominal global desdites valeurs mobilières de **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en application des dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration reste à votre disposition pour vous donner tous renseignements et explications complémentaires que vous estimeriez nécessaires.

(VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION)

Délégation de pouvoirs pour formalités

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à effectuer toutes formalités relatives à l'Assemblée Générale du 17 mai 2018.

Le Conseil d'Administration

Rapports à l'Assemblée Générale

— PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION —

— Présentation du Conseil d'Administration —

Les administrateurs dont le renouvellement ou la nomination est soumis au vote de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 sont présentés ci-dessous sur un fond vert.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN EXERCICE

Gérard MESTRALLET



Président du Conseil d'Administration et du Comité Stratégique

69 ans

Nationalité française

Biographie :

Gérard Mestrallet, né le 1^{er} avril 1949, est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration. Après avoir occupé différents postes à la Direction du Trésor et au cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances (J. Delors), Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie Financière de SUEZ, en tant que chargé de missions. En 1986, il est nommé délégué général adjoint pour les affaires industrielles. En 1991, il est nommé administrateur délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ. Gérard Mestrallet est Président-Directeur Général de GDF SUEZ (désormais ENGIE) depuis la fusion de SUEZ avec Gaz de France le 22 juillet 2008 jusqu'au 3 mai 2016, date à laquelle il devient Président du Conseil d'Administration d'ENGIE. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris EUROPLACE, Président du Conseil International du Maire de Chongqing, membre des Conseils Internationaux du Maire de Shanghai et de Pékin et Docteur *Honoris Causae* de l'Université de Cranfield (Royaume-Uni).

Principaux mandats :

Président du Conseil d'Administration d'**ENGIE**, administrateur de la **Société Générale**, administrateur de la **Saudi Electricity Company**.

Jean-Louis CHAUSSADE



Directeur Général

Administrateur

66 ans

Nationalité française

Biographie :

Jean-Louis Chaussade, né le 2 décembre 1951, est Ingénieur ESTP (1976) et titulaire d'une maîtrise d'économie (Sorbonne, 1976). Il est également diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (1980) et de l'AMP de la Harvard Business School (1988). Il rejoint Degremont en 1978 et est ensuite nommé *Chief Operating Officer* de Degremont Espagne à Bilbao en 1989. Pendant cette période, il est nommé administrateur d'Aguas de Barcelona. Par ailleurs, Jean-Louis Chaussade devient Directeur Général Exécutif de Dumez Copisa Espagne en 1992. En 1997, il est nommé *Chief Operating Officer* de Lyonnaise des Eaux en Amérique du Sud et Directeur Général Délégué de SUEZ (actuellement ENGIE) pour l'Amérique du Sud. Il devient Président-Directeur Général de Degremont en 2000 et, en 2004, Directeur Général Adjoint de SUEZ (actuellement ENGIE) et Directeur Général Exécutif de SUEZ environnement (actuellement SUEZ). Depuis le 23 juillet 2008, il est Directeur Général de SUEZ. Jean-Louis Chaussade est administrateur de Criteria Caixa S.A.U. depuis le 19 octobre 2011. Il assure la co-Présidence du Comité France Chine et est également Président du Conseil des Chefs d'entreprise France-Algérie au sein du MEDEF International. Il préside en outre le groupe « économie circulaire » au sein de l'AFEP.

Principaux mandats :

Administrateur de Criteria Caixa S.A.U. (Espagne), administrateur de **Kaufman & Broad** (France), administrateur de SUEZ Water Technologies and Solutions* (France), administrateur de l'Institut du capitalisme responsable, Président du Conseil d'Administration de l'Université de technologie de Compiègne, Président du Conseil d'Administration de SUEZ NWS Ltd* (Hong Kong).

* Société appartenant au groupe SUEZ.

Les sociétés dont les noms apparaissent en gras sont des sociétés cotées.

Nicolas BAZIRE



Administrateur indépendant

Membre du Comité d'Audit et des Comptes, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité Stratégique

60 ans

Nationalité française

Biographie :

Nicolas Bazire, né le 13 juillet 1957, est diplômé de l'École navale, de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration. Nicolas Bazire a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des comptes. En 1993, il devient Directeur du cabinet, chargé de mission auprès du Premier Ministre Édouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il en est nommé Président du Conseil des Commanditaires. Il est Directeur Général du groupe Arnault SAS depuis 1999.

Principaux mandats :

Directeur Général du groupe Arnault SAS, Directeur Général Délégué et Représentant permanent de groupe Arnault SAS* au Conseil d'Administration de Financière Agache SA*, Vice-Président du Conseil de Surveillance de Les Échos SAS*, administrateur de LVMH Fashion Group*, LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton SA*, Louis Vuitton pour la création*, Financière Agache Private Equity SA*, Agache Développement SA*, Europatweb SA*, Carrefour SA, groupe Les Échos SA* et Atos, Membre du Comité de Surveillance de Montaigne Finance SAS* et de Semyrhamis SAS*, Gérant de Les Chevaux de Malmain SARL, Membre du Conseil d'Administration de la SBM (Monaco).

* Sociétés appartenant au groupe LVMH/groupe Arnault.

Miriam BENSALAH CHAQRON



Administrateur indépendant

55 ans

Nationalité marocaine

Biographie :

Miriam Bensalah Chaqroun, née le 14 novembre 1962, est titulaire d'un MBA en *International Management and Finance* de l'Université de Dallas/Texas (USA) en 1986. Elle occupe divers postes à la Société Marocaine de Dépôt et de Crédit de 1986 à 1989 avant d'intégrer le groupe Holmarcom (sa holding familiale) à partir de 1990. Elle est actuellement Vice-Présidente – Directeur Général des Eaux Minérales d'Oulmès. Elle est également, depuis 2012, Présidente de la Confédération générale des entreprises du Maroc, le Patronat Marocain.

Principaux mandats :

Vice-Présidente – Directeur Général des **Eaux Minérales d'Oulmès***, Président Directeur Général de Oulmès Drinks Development*, Présidente du Conseil d'Administration d'Orangina Maroc, administrateur d'Holmarcom, administrateur de **Renault**, administrateur et Présidente du Comité d'Audit de Bank Al Maghrib (Banque Centrale du Maroc).

* Sociétés appartenant au groupe Holmarcom.

Valérie BERNIS



Administrateur

Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité Éthique et Développement Durable

59 ans

Nationalité française

Biographie :

Valérie Bernis, née le 9 décembre 1958, est diplômée de l'Institut supérieur de gestion de Paris et de l'Université de sciences économiques de Limoges. Valérie Bernis fut membre du cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de la Privatisation (1986-1988), Directeur de la Communication de Cerus (1988-1993), chargée de mission pour la communication et la presse au cabinet du Premier ministre (1993-1995). Par la suite, Directeur de la Communication de la Compagnie de SUEZ (1995-1997), Directeur Délégué Communication Financière du groupe SUEZ Lyonnaise des Eaux (1997-2001), PDG de la chaîne de télévision Paris Première (1999-2004), Directeur Général Adjoint, membre du Comité Exécutif de SUEZ, en charge des Communications et du Développement Durable (2001-2008), Valérie Bernis devient en juillet 2008 membre du Comité Exécutif de GDF SUEZ, en charge des Communications et des Relations Institutionnelles (2008-2011). Entre 2011 et 2016, Valérie Bernis est membre du Comité de Direction Générale et Directeur Général Adjoint d'ENGIE (ex-GDF SUEZ) en charge des Communications, Marketing et Responsabilité Environnementale et Sociétale. Elle est Vice-Présidente de la Fondation ENGIE depuis 2010.

Principaux mandats :

Administrateur d'Atos, administrateur et membre du Comité des Nominations de l'**Occitane International SA**, Vice-Présidente de la Fondation d'entreprise ENGIE*, administrateur de l'AROP.

* Société appartenant au groupe ENGIE.

Rapports à l'Assemblée Générale

– PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –

Francesco CALTAGIRONE



**Administrateur
indépendant**

Membre du Comité
Stratégique

49 ans

Nationalité italienne

Biographie :

Francesco Caltagirone Jr, né à Rome le 29 octobre 1968, a commencé à travailler au sein de l'entreprise familiale à l'âge de 20 ans. Après six ans passés dans le secteur du bâtiment, il intègre le groupe Cementir en 1995, actif dans le secteur du ciment (production et distribution de ciment gris et blanc, béton prêt à l'emploi, produits de granulats et béton) et dans la gestion des déchets. Après avoir gravi les échelons au sein du groupe, il en devient Président-Directeur Général en 1996, à l'âge de 27 ans. Depuis ces 20 dernières années, Francesco Caltagirone Jr est Président-Directeur Général du groupe Cementir, faisant preuve d'une excellente connaissance et d'une expérience significative au sein des secteurs du ciment et du recyclage. À travers une série de fusions-acquisitions, il a transformé une société italienne en un groupe multinational, implanté dans 17 pays et 5 continents, avec un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros et 3 600 employés.

Principaux mandats :

Président du Conseil d'Administration de **Caltagirone S.p.A*** (Italie), Directeur Général d'Aalborg Portland Holding A.S* (Danemark), Président Directeur Général de **Cementir Holding S.p.A***.

* Sociétés appartenant au groupe Caltagirone.

Delphine ERNOTTE CUNCI



**Administrateur
indépendant**

Présidente du
Comité Éthique et
Développement Durable
et membre du Comité
d'Audit et des Comptes

51 ans

Nationalité française

Biographie :

Delphine Ernotte Cunci, née le 28 juillet 1966, a été nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012. Delphine Ernotte Cunci est diplômée de l'École centrale de Paris. Elle a rejoint le groupe France Telecom en 1989 pour y occuper divers postes fonctionnels au sein du groupe, notamment à la Recherche et Développement. Delphine Ernotte Cunci a ensuite poursuivi sa carrière sur des responsabilités de management commercial, comme Directrice d'agence distribution et Directrice régionale Centre Val-de-Loire, avant de devenir Directrice de la Communication et du Sponsoring France. De 2010 à août 2014, Delphine Ernotte Cunci est Directrice Générale Adjointe du groupe France Telecom/Orange et Directrice Exécutive d'Orange France, en charge des activités opérationnelles du groupe France Telecom en France. Elle est Présidente de France Télévisions depuis le 22 août 2015.

Principaux mandats :

Présidente de France Télévisions, Membre du Conseil d'Administration de l'École centrale de Paris et de l'établissement culturel Le Cent-Quatre, Présidente du Conseil d'Administration de l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles.

Lorenz d'ESTE



**Administrateur
indépendant**

Président du Comité
des Rémunérations,
Membre du Comité
des Nominations et
de la Gouvernance et
du Comité Éthique et
Développement Durable

62 ans

Nationalité belge

Biographie :

Lorenz d'Este est né le 16 décembre 1955. Après des études à l'Université de Saint-Gall en Suisse, il a obtenu une maîtrise en sciences économiques et politiques à l'Université d'Innsbruck en Autriche. Lorenz d'Este a rejoint la banque suisse E. Gutzwiller & Cie en 1983. Successivement fondé de pouvoir puis Directeur, il est associé gérant (*partner*) d'E. Gutzwiller & Cie, Banquiers depuis 1990. Il est par ailleurs administrateur de Six Group en Suisse.

Principaux mandats :

Administrateur de Six Group (Suisse).

Les sociétés dont les noms apparaissent en gras sont des sociétés cotées.

Isidro FAINÉ CASAS



Administrateur

Membre du Comité Stratégique

75 ans

Nationalité espagnole

Biographie :

Isidro Fainé Casas, né le 10 juillet 1942, est Président du *Board of Trustees* de la Fondation bancaire « La Caixa » et Président de Criteria Caixa. Il est titulaire d'un doctorat en sciences économiques, d'un certificat en administration des affaires (ISMP) de l'Université de Harvard et d'un diplôme en Haute Gouvernance de l'IESE Business School. Il est membre de l'Académie royale de l'économie et des finances et de l'Académie royale de docteurs. Il a commencé sa carrière professionnelle dans le secteur bancaire comme Directeur des Investissements pour la « Banco Atlántico » en 1964, puis il devient Directeur Général de la « Banco de Asunción » au Paraguay en 1969. Il retourne, par la suite, à Barcelone, pour occuper diverses responsabilités au sein d'entités financières : Directeur du Personnel chez « Banca Riva y García » (1973), Conseiller et Directeur Général de « Banca Jover » (1974) et Directeur Général de « Banco Unión » (1978). En 1982, il rejoint « La Caixa » comme Directeur Général Adjoint, occupant diverses responsabilités. En avril 1991, il est nommé Directeur Général Exécutif Adjoint puis, en 1999, Directeur Général de cette banque, dont il assure la présidence de juin 2007 à juin 2014. Isidro Fainé Casas est Président de Gas Natural, Vice-Président de Telefónica et administrateur de « The Bank of East Asia ». Il occupe actuellement la Présidence de la « Confederación Española de Cajas de Ahorros » (Confédération espagnole des caisses d'épargne) et est Président de l'« European Savings Banks Group » (ESBG) et Vice-Président du « World Savings Banks Institute ». Il est également Président de la « Confederación Española de Directivos y Ejecutivos » (Confédération espagnole des dirigeants), de la section espagnole du « Club de Roma » (Club de Rome) et du « Círculo Financiero » (Cercle financier). Il est également membre du *Board of Trustees* du « Museo Nacional del Prado ».

Principaux mandats :

Président du *Board of Trustees* de la Fondation bancaire « La Caixa », Président de Criteria Caixa*, Vice-Président de Telefónica*, Président de Gas Natural*, administrateur de The Bank of East Asia*.

* Sociétés appartenant au groupe « La Caixa » ou dans laquelle La Caixa détient une participation.

Judith HARTMANN



Administrateur

Membre du Comité d'Audit et des Comptes

48 ans

Nationalité autrichienne

Biographie :

Judith Hartmann, de nationalité autrichienne, est diplômée d'un Master en International Business Administration et d'un Doctorat en Économie de WU Vienna University of Business Administration & Economics. Elle a commencé sa carrière en 1993 au Département Transport du gouvernement canadien à Ottawa. En 1997, elle a intégré la Direction Financière de la compagnie Walt Disney Europe en France. En 2000, elle a rejoint GE où elle a exercé différentes fonctions pendant 12 ans : d'abord au sein de la fonction financière de GE Healthcare Europe en France puis au siège de GE Healthcare aux États-Unis, avant de devenir en 2004 Directeur Financier d'une filiale de GE Healthcare puis en 2007 de GE Water Europe, Moyen-Orient & Afrique (GE Energy) en Belgique. Nommée en 2009 Directeur Financier au Brésil, elle devient ensuite *Chief Executive Officer* de GE Healthcare Amérique Latine. En 2011, elle devient finalement Directeur Financier de GE Allemagne. En 2012, elle est nommée Directeur Financier et membre du Comité de Direction du groupe allemand Bertelsmann et Administratrice non-exécutive du groupe RTL, Membre du Conseil d'Administration de Penguin Random House LLC et de Gruner & Jahr AG & Co KG jusqu'à fin 2014. En 2015, elle rejoint ENGIE en tant que Directeur Général Adjoint en charge des Finances. Puis en 2016, elle est nommée Directeur Général Adjoint d'ENGIE en charge des Finances et de la supervision des BU Amérique du Nord et Royaume Uni. Elle est aussi administrateur non-exécutif d'UNILEVER.

Principaux mandats :

Administrateur non exécutif d'Unilever (Grande-Bretagne).

Isabelle KOCHER



Administrateur

Membre du Comité Stratégique

51 ans

Nationalité française

Biographie :

Isabelle Kocher, née le 9 décembre 1966, a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration du 7 février 2012 (cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012). Isabelle Kocher est diplômée de l'École normale supérieure (ENS-Ulm) et membre du Corps des Mines. En 1997, elle est en charge du budget des télécommunications et de la défense au ministère de l'Économie. Isabelle Kocher est conseillère pour les affaires industrielles au cabinet du Premier ministre de 1999 à 2002. En 2002, elle rejoint le groupe SUEZ où elle occupera diverses fonctions (de 2002 à 2005, au département Stratégie et Développement ; de 2005 à 2007, Directeur de la Performance et de l'Organisation ; de 2007 à 2008, Directeur Général Délégué de Lyonnaise des Eaux ; de 2009 à octobre 2011, Directeur Général de Lyonnaise des Eaux, en charge du développement de l'eau en Europe). D'octobre 2011 à novembre 2014, elle est Directeur Général Adjoint d'ENGIE en charge des Finances, puis ensuite Directeur Général Délégué en charge des Opérations et administrateur d'ENGIE. Elle est Directeur Général d'ENGIE depuis le 3 mai 2016.

Principaux mandats :

Présidente d'Electrabel* (Belgique), administrateur d'Axa et de la Fondation d'entreprise ENGIE*.

* Sociétés appartenant au groupe ENGIE.

Rapports à l'Assemblée Générale

– PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –

Ines KOLMSEE



**Administrateur
indépendant**

Membre du Comité
Stratégique

48 ans

Nationalité allemande

Biographie :

Ines Kolmsee, née le 4 avril 1970, a été nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014. Ines Kolmsee, détient plusieurs diplômes d'ingénieur (TU Berlin, Allemagne et École des Mines de Saint-Étienne, France), ainsi qu'un diplôme MBA (Business School INSEAD – France/Singapour). De 2004 à 2014, elle a été *Chief Executive Officer* de SKW Stahl-Metallurgie Group, un spécialiste chimique déployant des activités dans le monde entier. En 2010, elle fonde sa propre entreprise dans le secteur de l'électrification rurale. En mai 2015, elle rejoint EWE AG, une des plus grandes entreprises dans le secteur de l'énergie en Allemagne en tant que *Chief Technology Officer* (CTO) puis se concentre sur sa propre entreprise, Smart Hydro Power GmbH. En octobre 2017, elle est nommée *Chief Executive Officer* (CEO) de la division Services & Solutions d'Aperam. Elle est également administrateur d'Umicore SA. Auparavant, elle a occupé plusieurs fonctions, parmi lesquelles celle de Directeur Financier chez Arques Industrie AG.

Principaux mandats :

Administrateur de Smart Hydro Power GmbH (Allemagne), Administrateur d'Umicore SA (Belgique).

Anne LAUVERGEON



**Administrateur
indépendant**

Présidente du Comité
des Nominations
et de la Gouvernance
et membre du Comité
des Rémunérations

58 ans

Nationalité française

Biographie :

Anne Lauvergeon, née le 2 août 1959, Ingénieur en chef des Mines, est ancienne élève de l'École normale supérieure et agrégée de sciences physiques. Elle a débuté en 1983 dans la sidérurgie chez Usinor. En 1984, elle est chargée d'étudier au CEA les problèmes de sûreté chimique en Europe. De 1985 à 1988, elle est en charge de l'administration du sous-sol en Île-de-France. En 1988, elle devient adjointe du Chef de service du Conseil général des mines. En 1990, Anne Lauvergeon est nommée Chargée de mission pour l'Économie Internationale et le Commerce extérieur à la Présidence de la République, puis en 1991, devient Secrétaire Général Adjoint à la Présidence de la République et Sherpa du Président de la République pour l'organisation des sommets internationaux (G7/G8). En 1995, elle est Associé-Gérant de Lazard Frères. En mars 1997, Anne Lauvergeon rejoint le groupe Alcatel comme Directeur Général Adjoint d'Alcatel Télécom. En 1998, elle entre au Comité Exécutif du groupe Alcatel. Elle supervise l'ensemble des activités internationales du groupe et est en charge du secteur des Participations Industrielles du Groupe dans la défense, l'énergie, les transports et le nucléaire (Thomson, CSF, Alstom, Framatome). De juin 1999 à juillet 2011, elle est Président-Directeur Général de la COGEMA (devenue Areva NC). Elle fonde Areva en juin 2001. De juillet 2001 à juin 2011, elle est Présidente du Directoire du groupe Areva. Depuis 2011, Anne Lauvergeon est Présidente d'ALP SA, société de conseils et services. En 2013, Anne Lauvergeon a été nommée Présidente de la Commission Innovation 2030. En 2014, elle est Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox. De 2015 à 2017, elle est Présidente du Conseil d'Administration de BoostHeat.

Principaux mandats :

Administrateur d'**American Express** (États-Unis), **Rio Tinto** (Australie), **Koç Holding** (Turquie), Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox.

Pierre MONGIN



Administrateur

Membre du Comité
des Rémunérations

63 ans

Nationalité française

Biographie :

Pierre Mongin, né le 9 août 1954, est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques de Paris I et diplômé de Sciences Po Paris et de l'École nationale d'administration (promotion Voltaire). En 1980 il occupe des postes de Sous-Préfet dans les départements de l'Ain, de l'Ariège et des Yvelines. En 1984 il devient Conseiller technique pour la Police Nationale au sein du ministère de l'Intérieur, puis Conseiller du ministre de l'Intérieur pour les collectivités locales, et enfin Directeur de Cabinet du ministre délégué pour les Collectivités locales. Il est en charge des affaires administratives et financières, et des relations avec le Conseil de Paris au sein de la Préfecture de Police de Paris de 1988 à 1993. En 1993 il est Chef de Cabinet du Premier ministre Édouard Balladur et Conseiller pour les DOM TOM. Il est nommé Préfet en avril 1993. Il devient Préfet d'Eure-et-Loir, Préfet de Vaucluse, puis Préfet de la région Auvergne et Préfet du Puy-de-Dôme de 1995 à 2004, où il devient Directeur de Cabinet du ministre de l'Intérieur, puis en 2005 Directeur de Cabinet du Premier ministre. De 2006 à 2015, il est Président-Directeur Général de la RATP. Il est Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général d'ENGIE depuis le 1^{er} juillet 2015.

Principaux mandats :

Administrateur d'ENGIE Énergie Services*, de la Fondation d'entreprise ENGIE (France)* et d'Electrabel (Belgique)*, administrateur de CMA-CGM, Membre du Conseil d'Orientation du domaine de Chambord.

* Sociétés appartenant au groupe ENGIE.

Les sociétés dont les noms apparaissent en gras sont des sociétés cotées.

Guillaume PEPY



Administrateur indépendant

Président du Comité d'Audit et des Comptes et membre du Comité Stratégique

59 ans

Nationalité française

Biographie :

Guillaume Pepy, né le 26 mai 1958, est ancien élève de l'École nationale d'administration et Maître des requêtes au Conseil d'État. Guillaume Pepy a occupé diverses fonctions, tant au sein de la SNCF (Directeur des Grandes Lignes, puis Directeur des Investissements, de l'Économie et de la Stratégie, puis depuis 2003 Directeur Général Exécutif) qu'au sein de cabinets ministériels (Conseiller technique au cabinet de Michel Charasse, puis Directeur de cabinet de Michel Durafour, puis Directeur de cabinet de Martine Aubry). Depuis le 26 février 2008, Guillaume Pepy est Président-Directeur Général puis Président du Directoire de la SNCF.

Principaux mandats :

Président du Directoire de la SNCF, Président-Directeur Général de SNCF Mobilités*, Membre du Conseil de Surveillance de Systra*.

* Sociétés appartenant au groupe SNCF.

Jérôme TOLOT



Administrateur

66 ans

Nationalité française

Biographie :

Jérôme Tolot, né le 4 janvier 1952, est diplômé de l'INSEAD, de l'Institut d'études politiques de Paris et est titulaire d'un DESS d'économie. Jérôme Tolot a rejoint la Lyonnaise des Eaux en 1982 en qualité de contrôleur financier, après avoir débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil McKinsey et de la banque Indosuez. Successivement Directeur Général Adjoint Finances et Développement de Degremont, puis administrateur Directeur Général des groupes GTM et Vinci, Président-Directeur Général de Sita. En 2002, il est nommé Directeur Général Adjoint et membre du Comité Exécutif de SUEZ. En 2005, il est nommé administrateur et Directeur Général de SUEZ Énergie Services devenue ENGIE Énergie Services. En juillet 2008, il devient membre du Comité Exécutif d'ENGIE, puis, en 2011, membre du Comité de Direction Générale et Directeur Général Adjoint d'ENGIE, dont il a assuré la supervision des entités en Europe, hors activités régulées et activités globales, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Principaux mandats :

Président du Conseil d'Administration de la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz –SMEG* (Monaco), Directeur Général des Chantiers du cardinal.

* Sociétés appartenant au groupe ENGIE.

Rapports à l'Assemblée Générale

– PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Enric Xavier AMIGUET I ROVIRA



Administrateur salarié

Membre du
Comité Éthique et
Développement Durable

49 ans

Nationalité espagnole

Biographie :

Enric Xavier Amiguet i Rovira, né le 21 novembre 1968, est diplômé de l'École catalane de relations publiques, de l'ESIC (Business & Marketing School), est titulaire d'un *Executive MBA* à la *Escuela de Alta Dirección y Administración* (EADA) et a également suivi différentes formations à l'IFA. Il est entré chez Aguas de Barcelona en 1996, où il a occupé diverses fonctions. Il a d'abord été chargé de questions de protocole et de relations publiques et presse au sein du cabinet du Président. En 2002, il a rejoint le département sécurité où il s'est occupé de la relation clients. Il a ensuite travaillé au département du marketing corporatif, particulièrement en matière digitale et environnementale. Depuis 2010, il exerce des fonctions de développement de projets au sein du département de gestion de la clientèle. Il développe actuellement des projets au sein du département Marketing Corporatif de SUEZ Spain.

Principaux mandats :

–

Agatta CONSTANTINI



Administrateur salarié

Membre du Comité
des Rémunérations
et du Comité Stratégique

53 ans

Nationalité française

Biographie :

Agatta Constantini, née le 23 février 1965, est titulaire d'un brevet d'études professionnelles en secrétariat et communication. Elle est entrée chez Lyonnaise des Eaux en 1993, en tant qu'hôtesse d'accueil. Elle y a ensuite occupé un poste de standardiste au central radio. Elle a participé à la création de l'ordonnement du réseau en 1999 et y a exercé différentes fonctions jusqu'en 2007. Elle a été nommée responsable de magasin en 2007, puis technicien supérieur achats en 2008. Agatta Constantini est actuellement gestionnaire de projets au sein de SUEZ.

Principaux mandats :

–

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

Guillaume THIVOLLE



Administrateur salarié actionnaire

58 ans

Nationalité française

Biographie :

Guillaume Thivolle est né le 16 juillet 1959. Diplômé de l'École supérieure d'administration des entreprises (Paris), il a travaillé dans plusieurs groupes industriels : Pernod Ricard, Grosfillex, Alcatel avant de rejoindre les marchés de l'Environnement successivement au sein de GLS et du groupe IRH Ingénieur Conseil. Il a intégré les équipes de Degrémont en janvier 2011 et a été ensuite en charge, au sein du groupe SUEZ, de la Direction du Développement de Traitement de l'Eau Services. Il est désormais Directeur de Projet à la Direction des Ressources Humaines du groupe SUEZ.

Principaux mandats :

–

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE

Brigitte TAITTINGER-JOUYET



**Administrateur
indépendant**

58 ans

Nationalité française

Biographie :

Brigitte Taittinger-Jouyet, née le 7 août 1959, ancienne élève de l'Institut d'Études Politiques de Paris, est titulaire d'une maîtrise d'histoire de l'Université des sciences humaines de Reims. En 1984, elle rejoint Publicis en tant que chef de publicité. A partir de 1988, Brigitte Taittinger-Jouyet poursuit sa carrière à la Direction marketing du Groupe Taittinger, en charge des sociétés industrielles et hôtelières. De 1991 à 2012, elle est Présidente Directrice Générale de la société des parfums Annick Goutal. Elle est également vice-présidente de Baccarat de 1995 à 2015. De 2013 à 2017, elle est Directrice de la stratégie et du développement de Sciences Po Paris. Elle est également administratrice de HSBC France depuis 2008, du Centre Pompidou depuis 2013 et de FNAC Darty depuis 2014.

Principaux mandats :

Administrateur de HSBC France, du Centre Pompidou et de **Fnac Darty**.

Franck BRUEL



Administrateur

55 ans

Nationalité française

Biographie :

Franck Bruel, né le 8 juillet 1962, est, depuis décembre 2016, Directeur Général Adjoint d'ENGIE, membre du Comité Exécutif, en charge des activités services d'ENGIE en France. Franck Bruel a acquis une solide expérience dans le secteur des services, en France et à l'international. Il débute sa carrière chez L'Oréal et intègre ensuite les groupes Pinault Distribution, puis Samse, sur des postes marketing et commerciaux. En 2000, il entre chez Saint Gobain où il est nommé successivement Président de Point P pour la région Paris, puis en 2004, Directeur Général de Dahl en Suède et enfin en 2006, Directeur Général de Point P. En 2010, il intègre le groupe familial Sonepar (leader mondial de la distribution de matériel électrique) en qualité de Directeur en charge des Opérations, puis Directeur Général du groupe Sonepar avant de rejoindre ENGIE en 2016.

Principaux mandats :

Administrateur d'**Axima Concept***, d'**ENGIE E.S.***, d'**Ineo***, d'**ANTALIS International**.

* Sociétés appartenant au groupe ENGIE.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes — sur les conventions et engagements réglementés —

À l'Assemblée Générale de la société SUEZ,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

PERSONNE CONCERNÉE

M. Gérard Mestrallet, administrateur de la Société Générale et président du Conseil d'Administration de votre Société.

a) Nature et objet

Un contrat de prêt-relais entre votre Société et The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd, HSBC Bank plc, Morgan Stanley Bank International Limited et Société Générale Corporate & Investment Banking (filiale de la Société Générale) a été autorisé par le Conseil d'Administration de votre Société en date du 28 février 2017.

Modalités

Un contrat de prêt-relais, d'un montant de trois milliards cinq cents millions de dollars américains (USD 3 500 000 000), ayant pour objet de financer l'acquisition de l'activité GE Water & Process Technologies, a été signé le 8 mars 2017 entre votre Société et The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd, HSBC Bank plc, Morgan Stanley Bank International Limited et Société Générale Corporate & Investment Banking (filiale de la Société Générale). Ce contrat de prêt-relais n'a pas été utilisé et a définitivement pris fin en octobre 2017.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Le Conseil constate que la Société Générale présente l'avantage de participer habituellement au financement de votre Société, de connaître la documentation de financement de votre Société sur la base de laquelle le prêt serait négocié. Il prend également acte que les commissions et les intérêts qui seraient perçus par la Société Générale dans le cadre du prêt, négociés au mieux des intérêts de votre Société avec la Société Générale et trois autres banques de premier rang, sont basés sur les conditions de marché pour des opérations similaires. Ces commissions et les intérêts sont déterminés au strict prorata de ses engagements au titre du mandat et seront ainsi équivalents aux commissions et aux intérêts dus aux autres établissements bancaires de premier rang qui participeront au prêt.

b) Nature et objet

Contrat de placement et de garantie autorisé par le Conseil d'Administration du 10 mai 2017.

Modalités

Dans le cadre de l'augmentation du capital de votre Société réalisée en date du 24 mai 2017 pour le financement de l'acquisition de l'activité GE Water & Process Technologies, votre Société a conclu un contrat de placement et de garantie avec Morgan Stanley & Co. International plc, Société Générale, Citigroup Global Markets Limited, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Bank plc, CaixaBank et Natixis. Ce contrat a été signé le 16 mai 2017.

Aux termes de ce contrat de placement et de garantie, les garants se sont engagés à faire souscrire des investisseurs ou, à défaut, à souscrire eux-mêmes les actions nouvelles émises.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre Conseil a motivé cette convention/cet engagement de la façon suivante :

La conclusion de ce contrat de garantie et de placement s'inscrit dans le cadre du projet d'augmentation du capital de

votre Société dont il constitue une composante indissociable, conformément aux pratiques de marché. Il est à cet égard rappelé l'intérêt que ce contrat présente pour votre Société en vue de permettre la bonne réalisation de l'augmentation du capital.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LA SOCIÉTÉ CRITERIA CAIXA (ANCIENNEMENT CRITERIA CAIXAHOLDING)

PERSONNE CONCERNÉE

M. Jean-Louis Chaussade, administrateur de la société Criteria Caixa et directeur général et administrateur de votre Société.

Nature et objet

« Master Agreement » conclu entre Agbar, Criteria Caixa et votre Société.

Modalités

Le Conseil d'Administration de votre Société a autorisé lors de sa séance du 17 juillet 2014 la conclusion, à cette même date, d'un accord-cadre entre votre Société, Agbar et Criteria Caixa qui prévoit les modalités suivantes :

- l'apport par Criteria Caixa de sa participation de 24,26 % dans la société HISUSA, rémunéré par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles de votre Société et le versement d'une somme de MEUR 298,574, après la conclusion d'un traité

d'apport et la remise par un Commissaire aux apports de rapports sur l'évaluation de l'apport et sur l'équité entre cette valeur et la rémunération proposée (opération réalisée le 17 septembre 2014) ;

- l'acquisition par Criteria Caixa auprès d'Agbar d'une participation de 15 % dans les sociétés Aïgues de Barcelona, E.M. De Gestió Del Cicle Integral de l'Aigua, S.A., actuellement détenue à 85 % par Agbar et à 15 % par la Région Métropolitaine de Barcelone (opération réalisée en 2014) ;
- l'acquisition par Criteria Caixa auprès de votre filiale SUEZ Groupe d'une participation de 14,50 % dans la société Aguas de Valencia, S.A. (opération réalisée en 2014) ;
- la cooptation par le Conseil d'Administration de votre Société d'un administrateur désigné par Criteria Caixa, dès lors que cette dernière détiendra 5 % du capital de votre Société. Lors de sa réunion du 29 octobre 2014, votre Conseil d'Administration a coopté M. Isidro Fainé Casas et l'a désigné membre du Comité Stratégique ;
- l'engagement de Criteria Caixa d'augmenter sa participation dans le capital de votre Société jusqu'à 7 % ;
- l'obligation pour Criteria Caixa de conserver ses actions pendant une période de quatre ans à compter de la réalisation de l'apport.

Votre Conseil d'Administration a indiqué, au moment de la conclusion de cet accord, qu'il permettait de renforcer le partenariat de long terme entre votre Société et Criteria Caixa, en Espagne et en France, Criteria Caixa devenant après cette opération le deuxième actionnaire de votre Groupe.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 20 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Achour Messas

Dominique Muller

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Pierre Letartre

Stéphane Pédron



Texte des résolutions

Résolutions relevant de la compétence — de l'Assemblée Générale **Ordinaire** —

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (1^{re} et 2^e résolutions)

OBJECTIF

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 392 692 851,21 euros, ainsi que les comptes consolidés de SUEZ, qui font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 301,8 millions d'euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 392 692 851,21 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende (3^e résolution)

OBJECTIF

Dans la troisième résolution, le Conseil d'Administration vous demande de constater le bénéfice net comptable pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 392 692 851,21 euros, ainsi que le bénéfice distribuable qui, outre le bénéfice net comptable de l'exercice, est également composé du report à nouveau antérieur, s'élevant ainsi à un total de 488 685 534,34 euros.

Il vous est également demandé d'approuver l'affectation de ce bénéfice distribuable et la distribution d'un dividende de 0,65 euros par action au titre de l'exercice 2017.

Le dividende sera détaché de l'action le 22 mai 2018 et sera mis en paiement le 24 mai 2018.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et la fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- constate que le bénéfice distribuable, composé du bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 392 692 851,21 euros, auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 95 992 683,13 euros, s'élève à un total de 488 685 534,34 euros ; et
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de 488 685 534,34 euros, de la manière suivante :

Bénéfice distribuable

Résultat de l'exercice 2017	392 692 851,21 euros
Report à nouveau antérieur	95 992 683,13 euros
Bénéfice distribuable	488 685 534,34 euros

Distribution proposée

Dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2017	403 885 676,40 euros
Report à nouveau	84 799 857,94 euros

Pour information, postes des capitaux propres après distribution du dividende

Capital social	2 485 450 316,00 euros
Réserve légale	249 345 031,60 euros
Primes d'émission, d'apport et de fusion	5 236 416 832,14 euros
Report à nouveau 2017	84 799 857,94 euros

L'Assemblée Générale fixe ainsi le dividende à 0,65 euro par action.

Il est précisé que le montant du dividende de 403 885 676,40 euros est basé sur le nombre d'actions SUEZ existantes au 28 février 2018, soit 621 362 579 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende. En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au compte report à nouveau.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30 %, par application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % et, d'un prélèvement libératoire au titre de l'impôt sur le revenu fixé au taux de 12,8 % (sauf option annuelle pour l'application du barème progressif aux revenus de placement).

Le dividende sera détaché de l'action le 22 mai 2018 et sera mis en paiement le 24 mai 2018.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

(en euros)	Dividende distribué par action	Montant total de dividendes distribué
Exercice 2014	0,65	350 324 292,50
Exercice 2015	0,65	352 718 254,20
Exercice 2016	0,65	366 612 815,40

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, ces dividendes étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts dans sa version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Composition du Conseil d'Administration (4^e à 9^e résolutions)

OBJECTIF

Il vous est proposé de renouveler les mandats de quatre administrateurs (Mme Judith Hartmann et MM. Francesco Caltagirone, Pierre Mongin et Guillaume Pepy) pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il vous est également proposé de procéder à la nomination de Mme Brigitte Taittinger-Jouyet et de M. Franck Bruel en qualité d'administrateurs pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de M. Francesco Caltagirone en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Francesco Caltagirone vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de Mme Judith Hartmann en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le

Texte des résolutions

— RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE —

mandat d'administrateur de Madame Judith Hartmann vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de M. Pierre Mongin en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Mongin vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de M. Guillaume Pepy en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume Pepy vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet la nomination de Mme Brigitte Taittinger-Jouyet en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur Madame Brigitte Taittinger-Jouyet, pour un mandat d'une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet la nomination de M. Franck Bruel en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Franck Bruel, pour un mandat d'une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire (10^e résolution)

OBJECTIF

Il vous est proposé de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young et Autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young et Autres vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le commissaire aux comptes a fait connaître par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat.

Approbation des conventions réglementées (11^e résolution)

OBJECTIF

Il vous est proposé d'approuver deux nouvelles conventions réglementées, autorisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2017, qui sont décrites dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant à la page 42 du présent Avis de Convocation. Il s'agit d'un contrat de prêt-relais et d'un contrat de garantie et de placement qui ont été notamment conclus avec Société Générale, société au sein de laquelle Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, exerce un mandat d'administrateur. Ces contrats ont été conclus dans le cadre du financement de l'acquisition de l'activité GE Water & Process Technologies, étant toutefois précisé que le prêt-relais n'a finalement pas eu besoin d'être utilisé par la Société et a pris définitivement fin en octobre 2017.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées et aux engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- approuve les deux conventions autorisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2017 et visées audit rapport ;
- approuve les termes dudit rapport et prend acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale, qui y sont visés, se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (12^e à 15^e résolutions)

OBJECTIF

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est proposé, dans le cadre des 12^e et 14^e résolutions, d'approuver les politiques de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général, au titre de l'exercice 2018.

Il vous est par ailleurs proposé, dans le cadre des 13^e et 15^e résolutions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, et à M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général.

La description détaillée de ces politiques de rémunération et de ces éléments de rémunération est présentée au chapitre 15 du Document de Référence 2017, ainsi qu'aux pages 19 à 24 du présent Avis de Convocation.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2018)

Connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale, présentés au chapitre 15.1.1 du Document de Référence 2017 de la Société, et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'Administration.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet d'approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration)

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même Code et tels que figurant au chapitre 15.1.6 du Document de Référence 2017 de la Société.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général, au titre de l'exercice 2018)

Connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés au chapitre 15.1.1 du Document de Référence 2017 de la Société, et attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet d'approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général)

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code et tels que figurant au chapitre 15.1.6 du Document de Référence 2017 de la Société.

Texte des résolutions

– RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE –

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (16^e résolution)

OBJECTIF

Il vous est proposé par la 16^e résolution de renouveler l'autorisation qui permet au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société, pour une durée de 18 mois, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

Les objectifs du programme de rachat ainsi que le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote sont détaillés dans le texte de la 16^e résolution ainsi que dans le Document de Référence 2017 au paragraphe 21.1.3.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous informons qu'au 31 décembre 2017, la Société détenait 5 067 913 actions propres, soit 0,81 % du capital social. Un rapport détaillé sur l'utilisation de la délégation consentie au Conseil d'Administration en 2017 figure au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2017.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet d'autoriser la Société à opérer sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du règlement n° 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, aux dispositions du Règlement de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions et limites prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- de mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes, de toute opération

d'actionnariat des salariés, de tout dispositif de rémunération de la Société, dans le cadre notamment des dispositions pertinentes du Code de commerce et/ou du Code de travail, ou de dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations et engagements liés de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ; ou

- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est fixé à 25 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la date d'acquisition dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition.

En conséquence, et à titre indicatif, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 62 136 257 actions le nombre maximal d'actions qui pourra être acquis et à 1 553 406 425 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tels que calculés sur la base du capital social au 28 février 2018 constitué de 621 362 579 actions.

L'achat des actions ainsi que leur cession, échange ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, à l'exclusion de la vente d'option de vente dans les conditions prévues par les autorités de marché, et à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en

œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximal susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat, en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme de rachat à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 dans sa dixième résolution.

L'Assemblée Générale prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Résolutions relevant de la compétence — de l'Assemblée Générale Extraordinaire —

Réduction de capital social par voie d'annulation d'actions autodétenues par la Société (17^e résolution)

OBJECTIF

Il vous est proposé, aux termes de la 17^e résolution, de renouveler une autorisation en vue de permettre au Conseil d'Administration d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et de réduire le capital dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois. Le détail de l'utilisation de la délégation consentie au Conseil d'Administration en 2017 figure au paragraphe 16.4 du Document de Référence 2017.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet l'autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions autodétenues par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial

des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société conformément à la seizième résolution soumise à la présente Assemblée ou dans le cadre d'une autorisation de programme de rachat antérieurement ou postérieurement conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (tel qu'il pourrait être ajusté afin de prendre en considération toute transaction réalisée sur le capital social de la Société à l'issue de la présente Assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que ce pourcentage de 10 % sera apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
2. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, pour :
 - décider cette ou ces réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,

Texte des résolutions

– RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE –

- procéder à la modification corrélative des statuts,
 - procéder à toutes publications et formalités et
 - plus généralement, faire le nécessaire ;
3. Décide que la présente résolution met fin, à compter de ce jour, à toute résolution antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 dans sa onzième résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Délégations financières à conférer au Conseil d'Administration (18^e à 23^e résolutions)

OBJECTIF

L'Assemblée Générale du 10 mai 2017 avait délégué au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois sa compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, auprès du public ou d'investisseurs institutionnels, ou en rémunération d'apports de titres consentis à la Société.

Il vous est proposé, aux termes des 18^e à 23^e résolutions, de renouveler par anticipation ces délégations pour une nouvelle période de 26 mois et dans des limites équivalentes, les délégations consenties par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 ayant été partiellement utilisées pour procéder à une augmentation du capital de la Société d'un montant de 750 millions d'euros, dans le cadre du financement de l'acquisition de l'activité GE Water & Process Technologies réalisée en 2017. Le renouvellement de ces délégations permettrait en effet au Conseil d'Administration, dans l'intérêt de la Société, de continuer à bénéficier des autorisations nécessaires pour pouvoir saisir des opportunités de marché et réaliser des opérations stratégiques.

Ces autorisations ne seraient pas utilisables en cas d'offre publique sur les titres de la Société.

Les délégations financières soumises au vote de la présente Assemblée Générale seraient soumises à divers plafonds :

- concernant les augmentations de capital par émissions d'actions ou de valeurs mobilières **avec maintien du droit préférentiel de souscription** (18^e résolution), le montant nominal du plafond fixé est de 497 millions d'euros, représentant, comme en 2017, environ 20 % du capital social, et de 3 milliards d'euros, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- concernant les augmentations de capital par émissions d'actions ou de valeurs mobilières **avec suppression du droit préférentiel de souscription** (19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions), le montant nominal du plafond fixé est de 248 millions d'euros, représentant, comme en 2017, environ 10 % du capital social, et de 3 milliards d'euros,

en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

Il convient également de préciser que le montant nominal des titres qui seraient émis en application de la 21^e résolution, laquelle permet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15 % du capital émis, dans le cadre d'augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, viendrait s'imputer (i) sur le plafond de l'autorisation au titre de laquelle l'émission initiale est réalisée et (ii) sur les plafonds globaux prévus à la 28^e résolution et décrit ci-dessous ;

- des plafonds globaux, fixés par la 28^e résolution, (i) pour l'ensemble des augmentations de capital par émissions d'actions qui seraient réalisées dans le cadre des délégations soumises au vote de la présente Assemblée Générale (y compris les 24^e, 25^e et 26^e résolutions relatives à l'actionnariat salarié ainsi que la 27^e résolution relative à l'attribution gratuite d'actions de performance), à un plafond nominal de 497 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social), (ii) de 3 milliards d'euros en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et (iii) pour l'ensemble des augmentations de capital par émissions d'actions qui seraient réalisées, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre des 19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions, à un montant nominal de 248 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social).

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^e résolution)

OBJECTIF

Il vous est proposé, par la 18^e résolution, de renouveler une autorisation permettant au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 497 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social de la Société).

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2 et L. 228-92 :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 497 millions d'euros (soit au 28 février 2018, environ 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée et ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
5. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
6. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
7. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont alors propriétaires. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de :
 - accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande, et
 - conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international.
8. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société qui pourraient être effectuées dans le cadre de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
9. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
10. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs

Texte des résolutions

– RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE –

termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),

- suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - décider de ne pas tenir compte des actions autodétenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions,
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - prendre, plus généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
11. Prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite de cette délégation ;
12. Décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 mai 2017 dans sa douzième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Délégations de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (19^e et 20^e résolutions)

OBJECTIF

Dans le cadre des 19^e et 20^e résolutions, il vous est proposé de renouveler, dans des conditions et des limites équivalentes à celles données par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017, des autorisations permettant au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 248 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social).

Dans le cadre de la 19^e résolution, laquelle encadre la possibilité d'une augmentation de capital par voie d'offre au public, le Conseil d'Administration pourrait conférer aux actionnaires de la Société, pour tout ou partie de l'émission proposée, un délai de priorité de souscription.

La 20^e résolution soumise à vos suffrages a pour objectif de permettre l'émission d'actions ou de valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société, par voie de placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, conformément à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les

- proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
 3. Décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
 4. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 248 millions d'euros (soit au 28 février 2018, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 497 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 248 millions d'euros fixés à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
 5. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
 6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
 7. Délègue au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, le pouvoir d'instituer en faveur des actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission ainsi effectuée, un délai de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de bourse (en l'état actuel de la législation), ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui s'exercera proportionnellement au nombre des actions ordinaires possédées par chaque actionnaire et qui pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible si le Conseil d'Administration en décide ainsi ;
 8. Décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;
 9. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 10. Décide que (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance), et (ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
 11. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
 - déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des

Texte des résolutions

– RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE –

titres de capital à émettre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,

- à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

12. Prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite de cette délégation ;

13. Décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 dans sa treizième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 ainsi que L. 228-92 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques

qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, par l'émission par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (tel qu'en vigueur à la date de l'émission) (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créances, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;

5. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 248 millions d'euros (soit au 28 février 2018, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 497 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 248 millions d'euros fixés à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;

7. Décide qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente résolution n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ;

8. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de

souscription aux actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

9. Décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra notamment limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
10. Décide que (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ; et (ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au (i) du présent paragraphe ;
11. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement

les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

12. Prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite de cette délégation ;
13. Décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 dans sa quatorzième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 18^e à 20^e résolutions dans la limite de 15 % de l'émission initiale (21^e résolution)

OBJECTIF

Il vous est proposé, aux termes de la 21^e résolution de conférer au Conseil d'Administration la compétence pour augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du nombre des titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15 % de l'émission initiale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-135-1 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en vertu des dix-huitième à

Texte des résolutions

– RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE –

vingtième résolutions de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du plafond en application duquel l'émission est décidée ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 497 millions d'euros fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
3. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
4. Décide que la présente délégation conférée au Conseil d'Administration peut être utilisée dans le délai prévu au paragraphe 1 de la présente résolution. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
5. Décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 dans sa quinzième résolution ;
6. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières en rémunération des apports de titres consentis à la Société (22^e résolution)

OBJECTIF

Par la 22^e résolution, il vous est proposé de renouveler, une autorisation permettant au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, de ses articles L. 228-91 et suivants et de son article L. 225-147 :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur Rapport des Commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de pouvoirs sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 248 millions d'euros (soit au 28 février 2018, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 497 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 248 millions d'euros fixés à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée Générale ;
5. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
6. Prend acte du fait que le Conseil d'Administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le Rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux apports mentionnés à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
7. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer la forme et les caractéristiques d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées et constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers, de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et, s'il y a lieu, le montant de la prime,
 - de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - de décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
- de prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
8. Décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 dans sa seizième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (23^e résolution)

OBJECTIF

Aux termes de la 23^e résolution, il vous est proposé de renouveler une autorisation permettant au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, dans la limite d'un montant nominal de 248 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social), en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux

Texte des résolutions

– RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE –

dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-148, et L. 228-91 et suivants :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, tant en France qu'à l'étranger selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 248 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 497 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 248 millions d'euros fixés à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
5. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
7. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
 - de décider, notamment, dans le cas de titres de créance (y compris des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer le taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts,
 - de fixer la parité d'échange ainsi que le montant de la soule en espèces à verser et de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
9. Décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 dans sa dix-septième résolution ;
10. Prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Actionnariat salarié (24^e à 26^e résolutions)

OBJECTIF

Dans le cadre des 24^e à 26^e résolutions, il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence et l'autorisation précédemment accordées au Conseil d'Administration, dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe, à l'effet de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié, au moment où il décidera de les mettre en œuvre. Le Conseil d'Administration a en effet exercé les délégations susvisées en lançant la troisième offre réservée aux salariés du groupe SUEZ au cours de l'exercice 2017 (« Sharing 2017 »).

Les actionnaires salariés détiennent 3,81 % du capital social au 31 décembre 2017.

Aux termes de la 24^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé, pour une période de 26 mois, à augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans la limite d'un montant nominal maximum porté de 40 millions d'euros à 50 millions d'euros par rapport à la délégation précédente (soit environ 2 % du capital social), en raison, d'une part, de l'augmentation du nombre de salariés au sein du Groupe (environ 7 500 personnes), suite à l'acquisition de l'activité GE Water & Process Technologies, et, d'autre part, de la sursouscription constatée lors de la dernière opération d'actionnariat salarié « Sharing 2017 ».

Le prix d'émission des actions serait fixé à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, étant précisé que le Conseil aurait la faculté de réduire ou supprimer la décote de 20 %.

Aux termes de la 25^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une période de 18 mois, le capital social, aux fins de faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximal de 12 millions d'euros (soit environ 0,48 % du capital social).

Le Conseil d'Administration pourrait déterminer un prix de souscription différent de celui fixé dans le cadre de la 24^e résolution, si cela devait être requis par la législation locale applicable.

Aux termes de la 26^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé à attribuer gratuitement, dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié, des actions de la Société. L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période combinée d'acquisition et de conservation d'une durée minimale de deux années.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourrait pas excéder 0,05 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées au titre des 24^e à 26^e résolutions s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 497 millions d'euros tel que défini au sein de la 28^e résolution.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 50 millions d'euros (soit au 28 février 2018, environ 2 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 497 millions d'euros fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros visé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;

Texte des résolutions

– RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE –

5. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
6. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe SUEZ (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
7. Autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
8. Autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 3 ci-dessus ;
9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de déterminer le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

10. Décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 dans sa dix-huitième résolution ;
11. Prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'un nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie au paragraphe 7 ci-après ;
2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 12 millions d'euros (soit au 28 février 2018, environ 0,48 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 497 millions d'euros fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros visé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
5. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société,

renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

6. Décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;
7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe SUEZ liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée, et/ou
 - (b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe, et/ou
 - (c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe SUEZ.
8. Décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'Administration et pourra être (a) fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée et qui sera au moins égal au Prix de Référence (tel que ce terme est défini dans la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée) ;

Texte des résolutions

– RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE –

9. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 7(a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un « Share Incentive Plan », le Conseil d'Administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;

10. Décide que le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;

11. Décide, que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;

12. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- de déterminer le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrite par chaque bénéficiaire,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription),

– le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et

– de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

13. Décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 dans sa dix-neuvième résolution ;

14. Prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux dans le cadre d'un plan d'actionnariat du groupe SUEZ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée, effectuée en application des vingt-quatrième et/ou vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée (ou de toute autre résolution de même nature postérieurement conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société) ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes

- réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe ou d'un plan équivalent hors de France ;
2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
 3. Décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,05 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration et que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond nominal global des augmentations de capital de 497 millions d'euros visé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
 4. Décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'une année et devra être soumise à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera au minimum d'un an à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à deux ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
 5. Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
 6. Décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
 7. Constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
 8. Donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés,
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale,
 - d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement,
 - d'attribuer des actions aux personnes mentionnées à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 dudit Code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) de fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée),
 - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
- Le Conseil d'Administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale.
9. Décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 10. Décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 dans sa vingtième résolution.
- La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Texte des résolutions

– RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE –

Attribution gratuite d'actions de performance (27^e résolution)

OBJECTIF

Aux termes de la 27^e résolution, il est proposé de renouveler une délégation consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 28 avril 2016, qui arrive à son terme en juin 2018, l'autorisant à attribuer gratuitement des actions de la Société à certains bénéficiaires dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de rémunération long terme applicable au sein du Groupe.

L'attribution des actions de la Société à ces bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans et devrait être soumise intégralement à des conditions de performance du Groupe appréciées sur trois exercices minimum et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe d'une durée minimum de trois années.

Des précisions sur la politique de rémunération long terme de SUEZ sont présentées au paragraphe 15.1.5 du Document de Référence 2017.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas excéder 0,5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devrait pas excéder 5 % du montant global octroyé. La politique de rémunération du Directeur Général, incluant un élément variable long terme pouvant prendre la forme d'une attribution d'actions de performance, est présentée au chapitre 15 du Document de Référence 2017 et aux pages 19 à 22 du présent Avis de Convocation.

Par ailleurs, le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 497 millions d'euros tel que défini au sein de la 28^e résolution.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et

qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1 II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 5 % du montant global octroyé, et que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond nominal global des augmentations de capital de 497 millions d'euros visé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
4. Décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans et devra être soumise à des conditions de performance du Groupe appréciées sur une durée minimale de trois ans et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'Administration ;
5. Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
6. Décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
7. Constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
8. Donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés,
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale,

- d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement,
- d'attribuer des actions aux personnes mentionnées à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 dudit Code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) de fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée),
- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;

Le Conseil d'Administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale.

9. Décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
10. Décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2016 dans sa vingtième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital social immédiate ou à terme (28^e résolution)

OBJECTIF

Le Conseil d'Administration vous propose de fixer à :

- 497 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social de la Société), le montant maximal des augmentations de capital par émissions d'actions et/ou valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital social de la Société, et 3 milliards d'euros l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, en vertu des délégations visées aux 18^e à 27^e résolutions ;
- 248 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social de la Société) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par l'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vertu des délégations visées aux 19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions.

VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet de fixer la limitation globale des augmentations de capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration :

1. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dix-huitième à vingt-septième résolutions de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité, ne pourra excéder 497 millions d'euros (soit au 28 février 2018, environ 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise, à la date d'émission ;
2. Décide en outre, que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité ne pourra excéder 248 millions d'euros (soit au 28 février 2018, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ;
3. Décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société

Texte des résolutions

— RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE —

susceptibles d'être émises en vertu des dix-huitième à vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité ne pourra excéder 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise, à la date d'émission ;

4. Décide que ces montants nominaux ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Pouvoirs pour formalités (29^e résolution)

OBJECTIF

La 29^e résolution est une résolution qui permet d'effectuer les formalités requises par la réglementation après la tenue de l'Assemblée Générale.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet les pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



Informations pratiques

— Résumé des informations clés —

Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire de SUEZ peut assister à l'Assemblée Générale. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 15 mai 2018 à zéro heure (heure de Paris), par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- pour les **actionnaires au NOMINATIF** : dans le registre de la Société ;
- pour les **actionnaires au PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Quelles sont les modalités de participation et de vote ?

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut **assister personnellement** à l'Assemblée Générale, **voter par correspondance** ou **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale.

L'actionnaire dispose de **deux moyens** pour choisir son mode de participation et voter à l'Assemblée : utiliser le site de vote par internet VOTACCESS (suivre les instructions en page 5) ou utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions en page 7).

— Comment poser des questions écrites ? —

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée Générale ou sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux réponses aux questions écrites (rubrique Assemblée Générale 2018). Ces questions écrites sont adressées au Président par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception envoyée au siège social, à l'attention du Secrétariat Général, Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex ou par courriel : actionnaires@suez.com, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 11 mai 2018. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Informations pratiques

— COMMENT OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ? —

— Comment obtenir des informations complémentaires ? —

Sur le site internet

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, seront disponibles au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée Générale (soit le 26 avril 2018 au plus tard) à l'adresse suivante : www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales.

Au siège social

Conformément à la législation, vous pouvez consulter au siège social de SUEZ tous les documents qui seront soumis à l'Assemblée Générale et que la Société doit tenir à la disposition de ses actionnaires.

En contactant les relations actionnaires

Pour toute question concernant la présente Assemblée Générale, vous pouvez contacter les Relations Actionnaires aux coordonnées indiquées au dos de la couverture du présent Avis de Convocation.

Sur demande

Les actionnaires peuvent également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce en retournant le formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements figurant en page 69, dûment complété et signé, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

— Demande d'envoi de documents et de renseignements —

Aidez-nous à préserver l'environnement en consommant moins de papier imprimé.

Les documents mis à la disposition des actionnaires selon les dispositions du Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés à l'adresse suivante : www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales.

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé à : **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.**



Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018

Je soussigné(e) Mme, Mlle, M.⁽¹⁾ :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Adresse électronique :

Propriétaire de actions SUEZ

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce :

papier ;

fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à :, le : 2018

Signature

AVIS : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande. La demande devra être adressée à SUEZ – Service Relations Actionnaires – Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex.

(1) Pour les personnes morales, indiquez la dénomination sociale exacte.

Informations pratiques

— DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS —

— Formulaire d'option pour l'e-convocation —

En votre qualité d'actionnaire de SUEZ, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.

Depuis 2010, SUEZ vous propose **d'être e-convocé**, c'est-à-dire de recevoir votre convocation par voie électronique de la part de la Société ou de son mandataire chargé de la centralisation de l'Assemblée Générale.

En choisissant l'e-convocation, vous choisissez une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique. **Vous contribuez ainsi à préserver l'environnement** par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 17 mai 2018, il vous suffit soit :

- 1 de vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site : <https://www.nomi.olisnet.com>, soit
- 2 de compléter le coupon-réponse ci-dessous (disponible également sur le site internet de la Société www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales) en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de le renvoyer par courrier à CACEIS Corporate Trust.

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-après.



— Coupon réponse afin d'opter pour l'e-convocation —

Par courrier postal à l'attention de :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres concernant les Assemblées Générales et ainsi recevoir sous format électronique :

- Ma convocation ainsi que la documentation relative aux Assemblées Générales des actionnaires de la société SUEZ.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / Mlle / M. :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : / /

Adresse électronique : @

Fait à : le : 2018

Signature





POUR TOUT RENSEIGNEMENT :



- **SUEZ**
Relations Actionnaires
Tour CB 21 – 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DÉFENSE – CEDEX



- www.suez.com
- email : actionnaires@suez.com



0 800 207 207 Service & appel gratuits

Appel depuis l'étranger : +33 1 71 29 81 79

- Fax : +33 (0)1 58 81 25 22

POUR LES MEMBRES DU CLUB ACTIONNAIRES

- www.club.suez.com
- email : club.actionnaires@suez.com

POUR LES ACTIONNAIRES INSTITUTIONNELS

- email : financial.communication@suez.com
- tél. : +33 (0)1 58 81 24 05

SUEZ

Société anonyme au capital
de 2 485 450 316 euros

Tour CB21 – 16, place de l'Iris
92040 Paris La Défense Cedex
tél. +33 (0)1 58 81 20 00
fax +33 (0)1 58 81 25 00

433 466 570 R.C.S. NANTERRE

www.suez.com

prêts pour la révolution de la ressource

